Année 1951. — N° 56. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 28 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56e SÉANCE

Séance du Jeudi 27 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1196).

2. — Dépôt de demandes d'avis; demande de discussion d'urgence (p. 1196).

3. — Dépôt de rapports (p. 1196).

4. — Dépôt d'une demande d'avis (p. 1197).

5. — Demande de discussion d'urgence (p. 1197).

6. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 1197).

7. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun-Kéris et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer. (N°s 181 et 291, année 1951.) (p. 1197).

M. Jousselin, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Discussion générale: MM. Griaule, président de la commission, Borrey.

Passage à la discussion de la proposition.

Adoption de la proposition.

8. — Renvoi pour avis (p. 1201).

9. — Dépôt d'un avis (p. 1201).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 1201).

11. — Décision sur l'urgence de la discussion des demandes d'avis (n°s 339 et 340, année 1951), transmises par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (p. 1201).

Sur l'urgence: M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion immédiate ordonnée.

12. — Décision sur l'urgence de la discussion de la demande d'avis (n° 187, année 1949), présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française (p. 1202).

Sur l'urgence: MM. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, Corval, vice-président de la commission de politique générale.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président de la commission.

Discussion fixée au vendredi 28 décembre.

13. — Discussion d'urgence de deux demandes d'avis sur les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (p. 1202).

Arrêté désignant un commissaire du Gouvernement.

M. Jousselin, rapporteur de la commission des affaires financières.

M. Jacobson, président et rapporteur pour avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

Discussion générale: MM. Meyer, Sylvestre.

Passage à la discussion des avis sur les projets de loi.

Examen des articles du projet de loi n° 1959.

Contre-projet de M. Daniel Georges et les membres du groupe communiste.

Sur la prise en considération: MM. Georges, Antonini, président de la commission, le président de la commission du plan, Alduy, Egretaud.

Rejet, au scrutin.

Titre Ier.

Article 1er: réservé.

Etat A.

Chapitre 900: MM. Egretaud, le président de la commission, Mme la présidente. — Adoption.

Chapitre 9000: adoption.

M. Cazelles, Mme la présidente, MM. le président de la commission, Egretaud.

Chapitre 9001:

Amendement de la commission du plan, de l'équipement et des communications: MM. le président de la commission du plan, le président de la commission.

Adoption.

Deuxième amendement de la commission du plan, de l'équipement et des communications: MM. le président de la commission du plan, le président de la commission.

Adoption.

Adoption du chapitre 9001 ainsi modifié.

Chapitre 901: adoption.

Chapitre 9030: MM Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Adoption

Chapitre 903: mémoire.

Chapitre 9040: adoption.

Chapitre 904: mémoire.

Chapitre 9091: adoption.

Adoption de l'article 1er, ainsi modifié.

Titre III.

Article 16: rejet.

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi n° 1959: MM. Alduy, Borrey, Schmitt, Egretaud, le président de la commission, Cazelles, Corval, le secrétaire d'Etat.

Renvoi à la commission.

Demande de suspension de séance: Mme la présidente, MM. le président de la commission, le président de la commission du plan, Egretaud, le secrétaire d'Etat, Tétau, Corval, vice-président de la commission de politique générale.

Suspension et reprise de la séance.

Passage à la discussion des articles du projet de loi n° 2053.

Article 1er: réservé.

Etat A.

Chapitre 9580: adoption.

Adoption de l'article 1er.

Article 2: réservé.

Etat B.

V. —

Amendement de la commission du plan, de l'équipement et des communications: MM. le président de la commission du plan, le président de la commission.

Adoption.

Adoption de l'article 2, ainsi modifié.

Adoption successive des articles 7, 10, 12, 16.

Sur l'ensemble: MM. le président de la commission, Egretaud.

Adoption de l'avis, au scrutin.

14. — Suite de la discussion de: 1° la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier, des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; 2° la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de district à Madagascar (archipel des Comores excepté); 3° la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (Nos 216, 287, 389, année 1948 et n° 250, année 1951.) (p. 1219).

MM. Longuet, rapporteur de la commission de politique générale, le président.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à la prochaine séance.

15. — Modification à la composition d'une commission (p. 1220).

16. — Dépôt de rapports (p. 1220).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1220).

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 21 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

Demande de discussion d'urgence.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante:

« Paris, le 26 décembre 1951.

« J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, en vous demandant de bien vouloir inviter l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur les dispositions intéressant les territoires d'outre-mer contenues dans ces textes.

« Ces projets de budgets devant être incessamment discutés par l'Assemblée nationale, je crois devoir attirer votre attention sur le fait que la consultation de l'Assemblée de l'Union française, qui ne saurait retarder les discussions budgétaires au Parlement, devrait intervenir dans les moindres délais.

« R. PLEVEN. »

Il s'agit des projets de loi portant les numéros 2053 et 1959, Assemblée nationale, 2e législature.

Les demandes d'avis seront imprimées sous les nos 339 et 340 distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires financières demande la discussion d'urgence de ces demandes d'avis.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jousselin un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur les demandes d'avis (nos 339 et 340, année 1951), transmises par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'equipement des services civils pour l'exercice 1952.

Le rapport sera imprimé sous le n° 4341 et distribué.

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Longuet un 2e rapport fait au nom de la commission de politique générale sur:

1° La proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

2° La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mou-

vement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

3° La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar (n°s 216, 287, 389, année 1948 et 250, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 343 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon (n° 1527, Assemblée nationale, 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 342, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des relations extérieures. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, demande la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 187, année 1949), présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe union métropole outre-mer (ind.) propose M. Michalet pour remplacer M. Rosfelder à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 7 —

SYSTEMES POLITIQUES ET ORGANISATIONS PUBLIQUES D'OUTRE-MER; MISSION D'ETUDE

Discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (n°s 184 et 291, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, une philosophie du droit des pays d'outre-mer est peut-être ce qui nous manque le plus sur le plan de l'organisation judiciaire et de la législation de ces territoires; mais vous me saurez probablement gré de ne pas m'engager dans le domaine d'une philosophie de l'histoire et, par conséquent, de la politique, pour vous présenter, au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations indigènes, un rapport relatif à l'étude scientifique des systèmes politiques propres aux populations d'outre-mer.

Je pense qu'il convient, d'ailleurs, d'être à ce propos aussi bref que possible puisque aussi bien le principe de la nécessité de tels travaux de sociologie ne doit soulever aucune objection dans cette assemblée, du moins la commission est fondée à le penser. Nous croyons aussi que les plus hautes instances scientifiques ainsi que le ministre de la France d'outre-mer en sont généralement d'accord. Mais, dans la mesure où le problème des moyens se pose aussi à la recherche scientifique, il nous paraît utile qu'un débat s'instaure dans cette assemblée, ne serait-ce que pour bien convaincre notre grand argentier dont les cordons de la bourse ne se délient sans doute pas trop largement pour les œuvres de la science, même politique, consacrée aux pays d'outre-mer.

Cela dit, nous préciserons simplement les raisons, l'objet et les moyens visés par la proposition. Les raisons sont d'ordre constitutionnel et socialement humain. Dans l'ordre constitutionnel point n'est besoin de rappeler que l'Union française a pour but le développement des civilisations respectives des nations et des peuples qui la composent. La Constitution même de la République a reconnu aux ressortissants des territoires d'outre-mer le droit de conserver leur statut personnel. Elle prévoit en outre pour les territoires eux-mêmes un statut politique particulier. Ces dispositions visent évidemment au respect des mœurs, des coutumes et des institutions propres aux populations de ces pays. Lorsque les Français, au cours du demi-siècle précédant celui qui vient de s'achever, sont venus y établir l'autorité de l'Etat métropolitain — et je pense en particulier à Faidherbe et à son arrêté de 1853 — des promesses formelles ont été faites aux indigènes. Tous les autres explorateurs ou chefs de mission ont apposé, au nom de la France, leur signature sur des textes qui, par leur existence même, reconnaissaient celle des autorités politiques contractantes et renouvelaient les mêmes promesses.

D'autres raisons socialement humaines, avons-nous dit, se trouvent dans l'œuvre, éminemment suggestive pour nous, de Félix Eboué, dans celle du juriste M. Henry Solus et du philosophe de l'*Esprit des lois*. Ainsi Félix Eboué conclut-il dans son texte mémorable du 8 novembre 1941: « Nous devons avant toute chose confirmer ou remettre en honneur et, dans tous les cas, promouvoir les institutions politiques indigènes ».

Puis, précisant qu'il ne s'agissait pas de stériliser la coutume il ajoutait: « Il nous faut en comprendre le sens profond et la considérer comme aussi essentielle que la tradition qui l'a formée et le sentiment qui lui a donné naissance.

« Cette tradition, c'est celle du pays ou de la tribu; ce sentiment, c'est celui de la patrie. Enlever aux indigènes ces deux moteurs de la vie humaine équivaut à les dépouiller sans contrepartie. Ce serait une chose à peu près aussi folle que de retirer à un paysan de France son champ, son vignoble, ses vaches et son potager pour en faire lui-même un quelconque des ouvriers à la chaîne chargés de traiter les produits d'une campagne industrialisée ».

Visant plus spécialement le droit privé M. Henry Solus concluait déjà en 1927: « La vérité c'est que le mérite de toute législation est essentiellement relatif. La meilleure loi est celle qui correspond le mieux à l'état politique et social, aux besoins économiques, à la religion, aux mœurs du peuple dont elle doit régir les rapports juridiques. L'évolution des institutions, suivant les temps et les milieux trouve dans cette remarque sa complète justification ».

Et Montesquieu dans l'*Esprit des lois*, disait: « Les lois doivent être tellement propres aux peuples pour lesquels elles ont été faites que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à une autre... Elles doivent être relatives au physique du pays, au climat, à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur, au genre de vie des peuples...; elles doivent se rapporter à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières... ».

Toutes ces raisons, dont la sociologie actuelle précise extraordinairement la valeur et le bien-fondé, demeurent certainement toujours présentes dans les travaux de cette Assemblée. Néanmoins, les jugements que l'on entend porter çà et là sur les institutions indigènes et spécialement les institutions politiques ne sont pas toujours très favorables et assez souvent, on tend à conclure globalement qu'il n'y a guère là que des systèmes féodaux ou parfois théocratiques en incluant dans ces termes tout le sens péjoratif que l'on doit à une philosophie dont la science même n'a pas, sur tous les points, confirmé les postulats.

La vérité profonde est que certaines institutions survivent notablement aux services qu'elles ont été appelées à rendre et que des corps constitués et des groupes d'intérêts fondés sur la légalité issue de circonstances qui ont cessé d'être finissent par ne plus constituer qu'un corps mort sans utilité dans la société. A ce titre, les féodalités sont de tous les temps et la majorité d'entre nous conviendra peut-être que notre époque n'est pas, en Occident, spécialement épargnée sur ce point. — Et je remercie particulièrement M. Bidet de l'attention qu'il a bien voulu apporter à ce passage de notre rapport — Par conséquent, l'expression de féodalité, appliquée indistinctement à des institutions indigènes, ressort plus de l'expression d'un préjugé fondé sur la différence des civilisations, sinon des races, et la méconnaissance des conditions internes des civilisations d'outre-mer que d'une appréciation objective des faits.

Il n'y a pas lieu d'insister sur toutes ces raisons, mais il faut seulement reconnaître — permettez-moi de rappeler les déclarations du président de notre commission, M. le professeur Griaule —, il faut seulement reconnaître, dis-je, que nous sommes le plus souvent assez peu, ou assez mal, informés de ce que sont réellement ces institutions. Imaginez qu'un administrateur, assisté parfois d'un ou plusieurs collaborateurs, a la charge d'une population de 50.000 et jusqu'à 500.000 habitants, et vous jugerez l'impossibilité qu'il peut y avoir à administrer sans le concours des institutions indigènes, et même à connaître exactement tout leur agencement interne. Il existe bien des travaux historiques sur les anciens royaumes ou empires soudanais — nous pensons tous à Maurice Delafosse — et des travaux plus sociologiques sur les peuples « qui n'ont pas d'Etat ». Simple question de dimension d'ailleurs. Mais, bien des choses ont évolué; bien des choses aussi demeurent valables et même nécessaires.

Quant à la situation réelle actuelle, les législateurs que nous sommes n'en savent, à vrai dire, pas grand-chose, si j'en excepte nos collègues indigènes et quelques spécialistes métropolitains.

Il ne faut pas voir là une critique dans la constatation de ce fait, car, mises à part les institutions légales, mais parfois formelles, le besoin se fait sentir même en Europe d'une meilleure et plus scientifique connaissance des réalités sociales.

Je n'ai pas besoin de me référer aux travaux des nombreux instituts scientifiques publics ou privés qui étudient maintenant la structure de la vie urbaine, de la vie rurale française et des niveaux de vie familiaux. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes loin d'être à pied d'œuvre, avec le même nombre d'ouvriers, dans les pays d'outre-mer pour cet ouvrage. Je voudrais pouvoir démontrer cette contradiction, née des circonstances, entre une plus grande ignorance des réalités sociales d'Afrique et un plus petit nombre de savants qu'en Europe avec de faibles moyens pour travailler à la combler.

Il n'est pas nécessaire de justifier plus longuement la nécessité de ces travaux de recherche sociologique. Importe-t-il d'insister sur l'intérêt qu'il y a à concentrer un effort sur la connaissance des instituts sociologiques ? Ce n'est évidemment pas à une Assemblée comme celle-ci qu'il convient de dire l'importance des réalités politiques: réalités formelles tenant aux institutions qui demeurent, réalités psychologiques tenant aux mentalités et à l'état actuel des systèmes d'éducation. Je passerai donc sur l'existence, la nature, la forme des institutions publiques indigènes, des chefferies traditionnelles, des institutions communales ou villageoises qui constituent l'objet même de notre étude puisqu'il s'agit, pour l'heure, non de les décrire mais de réunir les moyens afin que de plus qualifiés puissent le faire en connaissance de cause et dans les meilleures conditions.

Un autre argument des plus déterminants à cet égard est précisément l'ampleur des travaux déjà réalisés et des moyens mis en œuvre par nos amis britanniques et belges qui ont, à côté de nous, les mêmes responsabilités africaines.

J'en viens au problème des moyens.

A l'idée d'une mission spéciale on objecte l'existence des instituts de recherches scientifiques en exercice. Nous avons déjà remarqué que ces instituts non spécialisés disposent de moyens limités et qu'ils n'en affectent pas toujours une part assez large, à nos yeux, aux sciences humaines. Votre rapporteur a eu l'occasion de faire observer à la commission des finances discutant du budget de la France d'outre-mer, que, sur 507 chercheurs d'outre-mer, à la fin de 1950, il y avait seulement 41 spécialistes des sciences humaines.

Je ne veux pas dire que ces deux chiffres représentent la proportion relative des préoccupations humaines dans l'ensemble de celles des hautes instances scientifiques de la France d'outre-mer. Il y a des disciplines très générales, comme la génétique, la pathologie, qui visent aussi bien l'homme que les autres êtres vivants. Les œuvres de la santé ne sont pas comprises ici parmi les sciences humaines.

Enfin, dans les objectifs économiques que fécondent les travaux de l'agronomie, de la pédologie, de la géologie, nous pensons bien que le souci du service de l'homme n'est pas exclu. Mais les besoins des recherches touchant directement la condition de l'homme se font plus particulièrement sentir parce que pouvant, seules, apporter la justification réelle de toutes les autres disciplines.

Je me garderai bien d'aborder ici la question de la justification des plans qui seraient mieux fondés sur une connaissance plus parfaite de la condition des peuples. Quoi qu'il en soit, les instituts de recherche non spécialisés doivent faire face à l'ensemble des objectifs scientifiques. Il y a, de plus, des instituts spécialisés et les sciences humaines pourraient peut-être justifier la création d'un institut qui leur serait propre.

Nous nous sommes arrêtés, d'accord avec la commission qui, à ce sujet, a entendu un représentant de l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, à la formule d'une mission. Ce serait à la fois plus souple, moins dispendieux et plus rapide quant au résultat. Je m'explique: cette mission scientifique serait constituée par une équipe peu nombreuse de spécialistes de différentes disciplines, choisis en fonction de l'objectif, et qui, pendant le temps nécessaire, concentreraient toutes leurs activités à rassembler les nombreux éléments qui existent déjà, à en coordonner les résultats, à les compléter par des recherches nouvelles, enfin à approfondir le sujet autant que besoin en sera.

La formule est plus souple parce que, en dehors de cette équipe centrale, elle ferait appel à la collaboration de tous les fonctionnaires et personnalités susceptibles, en raison de leurs travaux antérieurs, ou à l'occasion de l'exercice même de leur fonction, d'apporter des éléments intéressants.

Le plus large concours serait d'abord requis, évidemment, des instituts de recherche locaux ainsi que des administrations territoriales et régionales à l'effet d'ouvrir leurs archives et, si besoin est, de prêter personnel et matériel. On voit l'intérêt de la formule, moins dispendieuse en raison de tous ces concours en partie bénévoles. Enfin elle est plus rapide et plus efficace parce qu'il est plus facile de réunir quelques personnes, de les attacher à un problème déterminé que d'instituer et de mettre en marche tout un organisme universitaire nouveau.

L'essentiel est que, pendant le temps nécessaire, quelques hommes puissent poursuivre la tâche qui leur est assignée sans être distraits par d'autres soucis et qu'ils soient tenus d'aboutir par la publication de leurs différents résultats et d'un rapport de fin de mission. Telle est la justification de la formule et des moyens envisagés.

Permettez-moi de me référer à l'expérience de la mission anthropologique de M. le médecin colonel Pales, dont certains d'entre vous ont déjà ici même apprécié la haute valeur des résultats. J'y ajouterai l'avis que j'ai personnellement recueilli auprès d'une personnalité particulièrement autorisée, M. André Mayer, président de l'organisation internationale pour l'alimentation et l'agriculture.

Il est évident, mes chers collègues, que les ressources financières de la France ne lui permettent que difficilement de rivaliser avec le luxe des moyens scientifiques d'autres puissances. Elle a néanmoins d'autres ressources d'ingéniosité, et c'est à celles-ci qu'en l'espèce, je voudrais que l'Assemblée de l'Union française fît appel.

Pour terminer, je voudrais saluer à ce propos l'initiative prise par le ministère de la France d'outre-mer sous la forme du conseil supérieur des recherches sociologiques, qui a fait l'objet d'un arrêté du 26 juillet 1951. Vous me permettrez de dire en quelques mots comment votre commission des affaires culturelles a vu l'intérêt tout particulier de cette création.

Les spéculations de la pensée, bien qu'elles caractérisent l'homme, apparaissent parfois bien détachées des contingences et parfois un peu inutiles ou, du moins, éloignées des nécessités immédiates ou pratiques de la vie et de l'action. Cette opinion témoigne assurément d'une attitude à courte vue, car rien de ce qu'on sait de précis à un moment donné n'est inutile à la conception du devenir et du vouloir et, surtout, des volontés politiques qui le préparent.

Il est possible, toutefois, qu'il n'y ait pas toujours entre les hommes de l'action, les praticiens de la gestion des affaires ou

ceux qui ont charge de la politique de la cité, d'une part, et les hommes de pensée et de science, d'autre part, un contact assez étroit. Pourtant, devant les nécessités et, peut-être, la gravité de l'heure, devant l'évolution rapide des événements et des situations, il semble maintenant que s'amorce un double mouvement à cet égard.

Nous avons été heureux de constater que le sociologue d'outre-mer s'enquiert des problèmes de l'administrateur pour lui faire part des observations de caractère scientifique qu'il juge susceptibles de l'aider dans sa tâche. Nous voyons aussi l'administrateur recourir aux connaissances et aux conseils du sociologue pour préparer la solution des problèmes que lui posent les circonstances.

On peut, à cet égard, citer les travaux de MM. Balandier et Pauvert, de l'institut d'études centrafricaines, pour l'étude demandée par l'administration du territoire du problème du regroupement démographique des Fang du Gabon, proposée par M le député Aubame.

Cette voie de la collaboration entre les sciences et les praticiens s'ouvre à peine, certes, en matière administrative et politique. Soyons sûrs qu'elle a, outre-mer, un très large et très beau champ d'application. C'est précisément ce que le conseil supérieur des recherches sociologiques est susceptible de préparer en rapprochant, en vue de la coordination de leurs efforts — différents dans leurs voies immédiates mais concourant dans leurs buts humains — les praticiens politiques et administrateurs et les savants.

C'est sur cette perspective de collaboration au service de l'homme d'outre-mer qui a inspiré la proposition adoptée par votre commission des affaires culturelles que je voudrais, mes chers collègues, conclure en vous proposant de vous prononcer en faveur de l'institution d'une mission d'étude des institutions politiques des populations de la France d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole, dans la discussion générale, est à M. Griaule.

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Mes chers collègues, en vous proposant l'organisation de missions scientifiques chargées de reconnaître le climat social et politique, en grande partie coutumier, des populations d'outre-mer, nous n'agissons pas à la légère et pour le seul plaisir de créer une mission de plus. Il s'agit de reconnaître d'abord, de connaître ensuite, les conditions politiques, sociales, morales, proprement indigènes, des collectivités, des ethnies ou, plus simplement, des hommes.

Dans le désarroi actuel, dans cet ouragan de textes, de propositions, nous devons nous demander s'il n'existe vraiment aucune vertu dans des organisations publiques où ne règne aucun autre chaos que celui dont nous sommes nous-mêmes responsables, où ne sévit aucun texte, où personne ne propose rien, mais où domine une sagesse dont pourraient s'inspirer les sociétés mécanisées.

Quand je dis « reconnaître », c'est à bon escient. Nous n'en sommes, en effet, qu'aux travaux de reconnaissance en de nombreuses régions d'Afrique, et ces travaux ne sont pas toujours utilisés ni même toujours connus par ceux-là mêmes auxquels ils devraient rendre les plus grands services.

Bien plus, lorsqu'il s'agit de travaux de connaissance profonde, de travaux de découvertes, un certain temps est nécessaire pour qu'ils soient admis et ingérés. L'administration d'outre-mer — c'est d'elle qu'il est question — chargée d'un travail écrasant, de responsabilités multiples, tiraillée entre les instances supérieures et les réalités du terrain, n'a plus le temps, n'aura bientôt plus le goût, de s'enfoncer dans les détections délicates, dans les recherches longues; aussi bien, ce n'est pas là sa tâche.

Bientôt, elle n'entretiendra même plus ces contacts humains, qu'elle avait autrefois, avec ceux qui sont sa raison d'être; c'est pourquoi elle ignore beaucoup; c'est pourquoi elle prend l'habitude, en la personne de fonctionnaires souvent très haut placés, de refuser de connaître.

Nous l'avons constaté bien des fois, durant nos séjours, en ce qui concerne les personnes. Certain administrateur est allé jusqu'à brimer des Soudanais travaillant avec des missions scientifiques, sous prétexte qu'ils révélaient des systèmes sociaux et des philosophies inconnues jusqu'alors. Il pensait bien faire. Nous avons entendu un chef des services de l'agriculture d'un territoire tenir les propos les plus absurdes et les plus odieux aussi bien sur les noirs que sur les blancs qui les étudiaient. Nous nous sommes heurtés à l'incompréhension et à l'inconscience jusque dans le cabinet du précédent haut commissaire en Afrique occidentale française, lequel était un homme d'action — il n'est pas en cause. — Malgré le tourbillon sans trêve qu'était son poste, il a essayé de comprendre le problème noir. Il était flanqué d'un fonctionnaire qui a proféré devant des journalistes, lors de l'inauguration du port d'Abidjan, les plus scandaleuses paroles sur les noirs et sur ceux qui étudient leur organisation, traitant les uns d'arriérés, les autres de visionnaires.

Mais ce sont là des personnes. Nous constatons, en ce qui concerne les services, non de l'hostilité, mais une véritable désinvolture au regard des problèmes scientifiques, jusque dans le ministère même.

Prenons un exemple récent parmi les plus attristants et lisons quelques lignes du compte rendu de la brochure publiée en 1950 sur la Côte d'Ivoire par l'agence de la France d'outre-mer, placée sous le patronage du ministère compétent:

« L'honnêteté intellectuelle a ses règles. La plaquette, patronnée par un ministre, et qui est offerte en 1950 à un public à l'attention duquel vient de se signaler particulièrement la Côte d'Ivoire, eût pu faire l'objet d'un soin spécial et constituer une mise à jour de la question, sinon elle était inutile. La bibliographie préexistante suffisait. Nous avons fait le compte: il faudrait deux grandes pages pour relever les inexactitudes ou les erreurs grossières de cette brochure, les relever simplement, sans commentaires. C'est trop! Le travail semble avoir été effectué avec des sources périmées et son ou ses rédacteurs semblent avoir perdu de vue qu'ils parlaient de tout un pays, complexe à souhait, et que telle hypothèse d'une étude scientifique n'avait pas valeur d'article de foi. »

Puis l'auteur de ce compte rendu ayant donné quelques exemples de ces erreurs sur lesquelles je n'insiste pas, poursuit: « Ne nous indignons pas devant les déficiences d'une documentation qu'il était pourtant facile à un ministère de se procurer auprès de ses services locaux. Mais la floraison des fautes typographiques, par exemple, donne la mesure de l'application apportée à l'ensemble. »

Suit une liste de noms propres complètement défigurés dans la brochure en question.

Par exemple, du point de vue des citations, ne voyons-nous pas que M. Richard-Mollard, mort pour la science il y a quelques mois, auteur de *L'Afrique occidentale française de 1949*, est cité comme ayant publié *L'Afrique occidentale française de 1942* ? Ceci est une erreur mineure.

Un nommé Dupré a publié aussi un livre, intitulé *Le coupeur de bois*, que cette brochure donne comme *Le conteur des bois*. (*Sourires.*)

Un nommé Reste, qui a publié *Terre d'ombre et de lumière* voit transposer son titre sous la forme: *Terre d'ambre et de lumière.*

M. Boisdon. Serait-ce le gouverneur Reste ? Ce serait plus piquant encore!

M. le président de la commission. L'initiale du prénom n'est pas indiquée.

Cette critique, mesdames, messieurs, n'est pas de moi; vous la lirez dans une des plus belles publications de l'Afrique occidentale française, dans le *Bulletin de l'Institut français d'Afrique noire*, cet institut qu'il eût été prudent et même poli de consulter avant de laisser sortir des presses la preuve d'une incapacité totale à faire autre chose que de noircir du papier. (*Sourires.*)

Cette critique, la reprenant à mon compte, c'est au régime que je l'adresse. Le temps n'est pas loin où le président du conseil de l'Ecole coloniale ne voulait entendre parler que d'administration et de législation, où les questions humaines n'étaient pas même effleurées, où l'assimilation pure et simple était seule envisagée. Certains fonctionnaires d'aujourd'hui reflètent encore l'état d'esprit d'alors; ils n'en sont pas plus responsables que d'autres fonctionnaires, des services de l'agriculture par exemple, qui, dans les écoles spécialisées, n'ont jamais entendu parler des peuples vivant sur les sols où s'exerce leur talent de techniciens. Si j'évoque les services de l'agriculture, c'est qu'ils devraient être la cheville ouvrière de nos travaux pour la connaissance de ces organisations paysannes si étonnantes devant lesquelles le technicien passe comme un aveugle et un sourd.

Ce n'est donc pas aux organes administratifs ou techniques qu'il faut confier les grands travaux de la connaissance humaine. On ne peut pas non plus demander aux instituts

scientifiques en place d'assumer cette tâche énorme. Le pourraient-ils, qu'il n'en faudrait pas pour autant constituer une sorte de monopole de la recherche en leur faveur: tous les travailleurs intellectuels ont le droit imprescriptible et le devoir de se rendre sur le terrain de leurs investigations; je pense même que c'est ce renouvellement continuel comme l'obstination des chercheurs extérieurs qui assurent à l'érudition sa constante mise à jour et la garantissent contre la sclérose. Mais, d'autre part, nos instituts n'ont pas toujours les moyens de poursuivre en toute tranquillité d'esprit l'étude qu'ils se sont fixée, et votre rapporteur y a fait allusion il y a un instant. Là encore, le papier dominateur, plus puissant que les gouverneurs et les gouvernements, étouffe les enthousiasmes, emporte dans son rythme torrentiel les compétences, les projets, les documents, les recherches et, finalement, la science elle-même.

Ceci transparaît dans le vibrant témoignage d'amitié que donne à Richard-Mollard, mort pour la science, Théodore Monod qui vit pour elle et qui avait pour second ce splendide chercheur.

Quelles allusions fait ce savant intégral et non conformiste qu'est Monod aux travaux de direction, aux travaux d'administration ? Les voici, extraites d'un article nécrologique sur Richard-Mollard qui s'est tué dernièrement en Afrique occidentale, en poursuivant une mission scientifique, article dans lequel il parle des « périodes durant lesquelles il a dû infliger l'interim à son ami, périodes que celui-ci redoutait si fort et acceptait avec tant de courageuse bonne grâce. »

Il ajoute: « A la tâche choisie ou plus souvent, hélas! imposée, » — il s'agit du travail de direction, d'administration, de paperasserie que l'on impose aux savants — « il se donnait sans réserve et l'exécutait avec une apparente impassibilité, sans bousculade, sans sautes d'humeur, sans inutiles tempêtes. «Apparente », ai-je dit, car je sais, comme le savent ses intimes, quel redoutable fardeau, quel dévorateur souci, quelle tension mentale représentaient pour lui, comme pour tous ceux qui prennent leur tâche pleinement au sérieux, ces périodes de direction... Comme il soupirait alors à la possibilité de retourner à de plus professionnelles, de plus techniques activités, au travail sur le terrain, en particulier! Il n'est pas douteux que la maison — l'I. F. A. N. — qui exige beaucoup de ses vrais amis, a demandé à Jacques Richard-Mollard une part importante d'un temps que l'on eût pu souhaiter consacré à la recherche. »

Voici donc deux savants du terrain, deux hommes payant ou ayant payé de leur personne, bien placés pour nous dire le temps et la somme d'énergie perdus pour la science en administrant. Et ne pensez pas un instant que la qualité de directeur fasse de ce fonctionnaire un bouc émissaire chargé de dévorer seul les papiers de son service. A tous les échelons pèse la règle des comptes rendus, états et mémoires; à tous les échelons règne la même nostalgie du large, du sable ou de la forêt; tous ceux qui sont passés à l'institut français de l'Afrique noire à Dakar ont pu le constater. Non, ce n'est pas à ces hommes que l'on peut imposer des travaux exigeant de longues présences sur terrain, et la seule solution — pour un certain temps encore, bien entendu — est celle que nous vous proposons. Une mission d'étude des systèmes politiques et des organisations publiques peut être fondée comme l'a été la mission anthropologique de l'Afrique occidentale française, mission autonome, pratiquement, et permanente, comme le fut la mission Dakar-Djibouti que j'ai eu l'honneur de diriger il y aura bientôt vingt ans et que constitua une loi du 31 mars 1931.

Il conviendra, d'ailleurs, d'en créer d'autres. Le travail est immense puisqu'il a pour champ tous les territoires dont la France a la responsabilité. Si nous ne l'entamons pas dès aujourd'hui, des centaines d'étrangers viendront demain en Afrique poursuivre des études humaines; des centaines se préparent déjà à étudier l'Extrême-Orient, en vertu de conventions qu'il sera difficile de ne pas signer, si elles ne le sont déjà.

Nous ne devons pas donner l'impression que nous ne sommes préoccupés que de nous, que de nos lois, que de notre originalité, au bon sens du mot, que de nos méthodes de gouvernement; nous ne devons pas laisser croire que nous tenons les noirs ou les jaunes pour des originaux, au sens populaire et légèrement péjoratif du mot, pour des curiosités dont on se demande par quel miracle elles durent; nous ne devons pas laisser croire que, dans le fond de nos esprits, bien cachée parfois, en raison de la marche des événements, par un reste de pudeur, se pose encore cette question: « Comment peut-on être Soudanais ? » Ce serait donner une fausse image de la France qui, sur le plan des études humaines, est en passe de se placer au premier rang. La France est le pays de la compréhension; nous ne sommes pas sans savoir que les modes de vie publique, observables en Europe, forment un complexe continental, que, dans ce complexe, notre manière de nous gouverner et de nous organiser publiquement, nous, Français, est une variante locale, valable pour la France.

Le grand nombre de solutions que les sociétés noires se sont proposées à elles-mêmes dans les problèmes d'organisation politique sont toutes valables à condition qu'elles soient appliquées sur les bases propres à ces sociétés, reconnues et souhaitées par ces sociétés.

Nous savons que l'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer apportera une documentation originale, utilisable par l'érudition et par la pratique. Le travail sera long, certainement, et c'est souvent après bien des années que se lève le voile, et seulement lorsque les populations veulent être comprises qu'il est possible aux chercheurs de les comprendre. N'oublions pas ce détail. La moitié du chemin de la recherche doit être fait par nous, mais il n'y aura pas de rencontre ni, donc, de compréhension, si les hommes étudiés n'apportent pas une aide totale, une adhésion complète aux efforts des techniciens des sciences humaines, en parcourant l'autre moitié du chemin.

M. Raphaël Leygues. Très bien!

M. le président de la commission. Ceci n'est pas un propos démagogique; je sais par expérience qu'on ne peut pénétrer dans les institutions et les représentations indigènes que si le chercheur est accepté; et cette condition, mesdames, messieurs, nous remet dans l'humain, je veux dire remet dans l'humain le technicien, sociologue, sociographe, psychologue ou ethnographe. Cette condition, nous ne pouvions l'inscrire dans notre proposition; les textes législatifs parlementaires ne souffrent guère l'introduction de tels propos. C'est pourquoi j'ai voulu les tenir devant vous et avant votre décision, afin que celle-ci prenne tout son sens. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Borrey. Je voudrais demander quelques explications à M. le président de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. M. le président de la commission a fait l'apologie de gens que nous aimons beaucoup et devant lesquels nous nous inclinons: les chercheurs, les ethnologues, les ethnographes, les sociologues, l'école de l'I. F. A. N. et notre ami, son directeur, que nous connaissons bien, que nous aimons aussi beaucoup, homme « original » dans le bon sens du mot; mais je voudrais cependant dire à M. le président de la commission qu'au point de vue du travail déjà accompli, certaines professions ont déjà poussé assez loin la question de l'ethnologie et de l'ethnographie; sans être des spécialistes très affirmés, ils ont compris la valeur de l'environnement dans lesquels ils se trouvaient: je veux parler des médecins.

M. le présient de la commission. D'accord!

M. Borrey. Je voudrais souligner que les médecins, sur le plan de l'exploitation, de recherches sur place, ont fait un gros effort et ont établi des monographies intéressantes; je suis d'ailleurs persuadé que notre collègue s'est servi de certaines d'entre elles pour pouvoir continuer d'autres recherches, car, grâce au travail fait par les médecins, il pouvait pénétrer plus profondément les coutumes des tribus les plus reculées.

M. le président de la commission. Je suis absolument d'accord. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Charles-André Julien. Certains dossiers médicaux ont une richesse historique incontestable.

M. Borrey. Je veux aussi indiquer un fait important: certains administrateurs ont essayé aussi de sortir de la « gangue » administrative dont vous parliez tout à l'heure et que vous définissiez si bien, mon cher collègue. Je vais en citer un merveilleux, qui s'est occupé des Peulhs, c'est Veillard. On doit se rappeler, tout de même, de tous les hommes ayant fait preuve de bonne volonté, même s'ils sortent de l'école coloniale, de cette école coloniale où on ne leur a pas toujours donné l'enseignement qu'il leur fallait parce qu'on y restait dans un classicisme étroit et parfois, hélas, sectaire!

M. le président de la commission. On le leur donne aujourd'hui, mais faut-il encore que ces hommes aillent sur le terrain et fassent leurs preuves. Il s'agit de travaux de générations!

M. Borrey. Je sais, mais certains ont été vraiment des « originaux » et nous devons en parler.

M. le président de la commission. Je suis absolument d'accord, notamment en ce qui concerne les médecins, mon cher docteur Borrey. Mais je vous réponds qu'on ne devient pas plus ethnographe par le goût qu'on peut avoir de l'étude des hommes, qu'on ne devient pharmacien par inclination et sans efforts techniques, en restant assis dans une boutique de pharmacie, même pendant vingt ans. Il existe une science humaine avec ses méthodes, d'ailleurs très nombreuses et qu'il convient d'assimiler comme on le fait dans les autres sciences.

Que dans les divers métiers, que dans les différentes situations, il y ait eu des amateurs et même plus que des amateurs, des hommes qui sont devenus des professionnels de l'observation humaine: Delafosse, par exemple, comme le brave Tauxier, c'est certain, mais ce sont là des exceptions.

D'ailleurs, vous n'ignorez pas, mon cher ami, les sarcasmes dont ces hommes ont été l'objet, pour avoir voulu faire autre chose que de l'administration, et vous n'ignorez pas non plus les mauvaises notes que recevaient, il y a quelques années encore, les officiers désireux d'apprendre les langues africaines.

Nous devons entrer dans un nouveau climat. Une évolution est en cours, certes. Ainsi, à l'école de la France d'outre-mer, par exemple, nous assistons à un changement d'esprit. Je ne dis pas qu'il est trop tard, mais je dis que nous vivons encore sur un acquit, et cet acquit est regrettablement plein de lacunes, vous le savez bien: je viens de vous donner l'exemple de cette brochure, publiée en 1950 par un ministère, dont les erreurs et omissions, selon les spécialistes de l'Institut français d'Afrique noire, rempliraient deux pages d'énumération. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à constituer dans le plus court délai, en dégageant dès 1952 les crédits et moyens nécessaires à son fonctionnement, une mission scientifique chargée de l'étude des systèmes politiques, des organisations coutumières et des pouvoirs collectifs et publics propres aux populations de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires associés.

« Elle présentera:

« 1° L'étude descriptive et statistique avec cartes de répartition, des organisations types des communautés rurales;

« 2° L'étude des superstructures traditionnelles existantes et de leurs rapports avec les communautés primaires d'une part et l'autorité administrative française, d'autre part;

« Elle s'attachera particulièrement à rechercher, dans les deux cas, toutes les précisions désirables, d'une part sur la participation des individus à la gestion de la chose publique; d'autre part sur la répartition des fruits patrimoniaux et autres revenus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. La proposition est adoptée à l'unanimité.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soient renvoyées pour avis les demandes d'avis (n°s 339 et 340, année 1951), transmises par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jacobson, un avis, présenté au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur les demandes d'avis (n°s 339 et 340, année 1951), transmises par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

L'avis sera imprimé sous le n° 344 et distribué.

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Antonini un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 187, année 1949) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 345 et distribué.

— 11 —

FRANCE D'OUTRE-MER; DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1952

Déclaration de l'urgence de deux demandes d'avis; fixation de la date de discussion.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence des demandes d'avis sur les projets de loi relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (A. N. n°s 2053 et 1959, 2e législature).

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, « le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus ».

La parole est à M. Antonini, président de la commission des affaires financières, auteur de la demande de discussion d'urgence.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, l'Assemblée commence à avoir l'habitude d'être saisie à la dernière minute de demandes d'avis l'intéressant pourtant au premier chef. Malgré les promesses faites par le Gouvernement au moment de la discussion du projet de budget de 1951, il nous a saisis ce matin, ou plus exactement à quinze heures, des deux projets de lois relatifs aux investissements concernant les territoires d'outre-mer. A la vérité, je dois même dire que l'Assemblée nationale a commencé l'examen de ces projets de crédits d'investissement, dans sa séance d'hier soir, je crois, et elle en poursuit la discussion ce soir. C'est dire l'urgence extrême qu'il y a, pour notre Assemblée, à donner notre avis en temps utile.

Monsieur le président du conseil, en transmettant « avec quelque retard », dirai-je, la demande qui lui avait été adressée par M. le ministre de la France d'outre-mer attire l'attention de notre Assemblée sur l'urgence qu'il y a également à donner cet avis.

J'insiste donc auprès de nos collègues, pour un débat immédiat, en m'excusant au nom de la commission des affaires financières, de n'avoir pu faire distribuer aux membres de cette Assemblée, qui étaient parfaitement en droit de l'avoir plus tôt, son rapport dans les délais les plus courts. Notre rapport aurait permis aux uns et aux autres de se faire une idée de l'ensemble des crédits mis à la disposition du F. I. D. E. S. et du ministère de la France d'outre-mer, pour le développement des territoires d'outre-mer.

Malgré cela, et en m'excusant à nouveau d'un état de fait dont nous ne sommes en rien responsables, je prie nos collègues de bien vouloir voter l'urgence de la discussion qui leur est proposée aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'urgence ?...

Je consulte l'assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette demande d'avis.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. En raison même des motifs que je viens d'évoquer à l'instant, je demande à l'Assemblée de se prononcer de façon immédiate sur ces projets. La commission des affaires financières a tenu trois séances hier, dont une en commun avec la commission du plan; elle a mis sur pied un rapport qui permettra aux uns et aux autres de suivre avec profit les deux projets de loi qui nous sont soumis. Je pense que vous avez eu les rapports au début de la séance et que vous pourrez suivre les débats.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir ordonner la discussion immédiate de ces deux projets. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate.*)

— 12 —

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE. — RENOUVELLEMENT DES BAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU ARTISANAL

Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis; fixation de la date.

Mme la présidente. Avant de passer à la discussion immédiate des demandes d'avis précédentes, je rappelle à l'Assemblée que la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis (n° 187, année 1949) présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 72 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mesdames, messieurs, je pense qu'il est inutile de justifier longuement la demande d'urgence présentée au nom de la commission de la législation. Tous nos collègues et particulièrement ceux d'outre-mer s'intéressent au problème des loyers.

Nous avons pu, non sans difficulté et grâce à la diligence de notre rapporteur, mettre au point les rapports de ces deux questions qui peuvent venir en discussion. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir suivre sa commission de législation et d'ordonner l'urgence de la discussion de la demande d'avis n° 187 concernant les rapports entre bailleurs et locataires des locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

M. Corval. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Corval.

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* Madame la présidente, je ne suis pas en désaccord avec M. le président de la commission de législation, mais, si j'ai bien compris les décisions prises tout à l'heure par la conférence des présidents, il avait été entendu qu'immédiatement après le débat sur les investissements viendrait la discussion sur les fokonolonas, éventuellement en séance de nuit, et qu'ensuite viendraient les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Je ne m'oppose pas, au nom de la commission de politique générale, à la demande d'urgence formulée par M. le président de la commission de législation. Je voudrais simplement que l'Assemblée s'en tînt aux décisions de la conférence des présidents.

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'urgence est déclarée.*)

Mme la présidente. L'urgence étant déclarée par l'Assemblée, il reste à fixer le moment de la discussion.

Monsieur Junillon, quel moment proposez-vous ?

M. le président de la commission. Ma proposition va donner satisfaction à mon ami M. Corval: je ne revendique pas de date plus rapprochée que celle de demain.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

FRANCE D'OUTRE-MER. — DEPENSES D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX ET CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1952

Discussion d'urgence de deux demandes d'avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence des demandes d'avis sur les projets de loi relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (A. N. n°s 2053 et 1959, 2e législature).

J'ai reçu un arrêté nommant M. Douzamy, administrateur de la France d'outre-mer, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jousselin, *rapporteur de la commission des affaires financières.* De même qu'il l'a déjà été dit en ce qui concerne l'examen du budget du ministère de la France d'outre-mer, l'examen, par l'Assemblée de l'Union française, des crédits d'équipement des services civils (P. L. 1959) et des dépenses d'investissements économiques et sociaux (P. L. 2053) présentés par le Gouvernement de la République ne se place pas du même point de vue que la délibération de ces mêmes dépenses par le Parlement français.

Non sans prendre égard, certes, aux impératifs de l'économie de la nation métropolitaine, il appartient principalement à cette Assemblée de tenir compte du fait (art. 62 de la Constitution) que « les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens » dont « le Gouvernement de la République assume la coordination et la direction de la politique propre à préparer et à assurer la défense de l'ensemble ».

Par la situation géographique et la condition technique, les nations et peuples qui la composent diffèrent profondé-

ment et, à cet égard, ils ne se trouvent pas tous placés d'une manière identique dans les perspectives de la conjoncture mondiale. Les mêmes impératifs ne s'imposent pas à tous également ni en même temps et il en est d'autres totalement divergents qu'ils éprouvent particulièrement.

La vocation de la première Assemblée de l'Union française sera, par conséquent, d'assister, par ses avis, les pouvoirs de la République quant à leur politique « dans la conduite générale de l'ensemble », laquelle doit évidemment faire face à tous les problèmes que posent à la fois les diverses situations démo-économico-sociales de tous les membres de cette Union.

La politique des investissements en est précisément le moyen, du fait que les budgets corespondants orientent l'affectation des ressources disponibles après satisfaction des besoins immédiats de la consommation privée, vers tel ou tel secteur de l'activité du pays et des territoires.

Il ne convient pas pour nous de discuter du bien-fondé de la répartition de ces moyens d'investissements entre les différents secteurs de l'économie française, les pays d'outre-mer n'étant, aux termes mêmes des premiers rapports du commissariat général du plan, que l'un d'entre eux, à côté de l'énergie métropolitaine, de la métallurgie métropolitaine, des autres industries, de l'agriculture métropolitaine, des transports et du tourisme. Mais il nous faudra poser, par rapport à l'ensemble de ces secteurs métropolitains, le droit des territoires insuffisamment développés de l'Union française sinon à une péréquation, selon des critères comme la population, par exemple, du moins à une part aussi large des revenus collectifs que le permet le souci de ne pas amoindrir le niveau de vie du peuple français au-dessous de ce qu'il est ou a déjà été.

Cet aspect global du financement du développement économique et social des pays d'outre-mer constitue, avec l'étude des modalités proprement financières, la compétence propre de la commission des affaires financières. Quant à l'évaluation des échéances des opérations engagées, quant à la distribution et à la justification de l'emploi des crédits d'engagement dans le cadre d'une planification qui par les mêmes critères d'évolution du revenu national et des niveaux de vie sur lesquels se fondait le dispositif du premier plan Monnet ou par tous autres tests d'évolution humaine, expliciterait les résultats sociaux obtenus ou escomptés, ainsi que leur rapport avec les moyens mis en œuvre, c'est-à-dire avec les dépenses, le soin en revient tout particulièrement à la commission du plan. La commission des affaires financières n'en critiquera pas moins à l'endroit du Gouvernement, l'absence persistante de documents et études en forme de plan d'ensemble et de plans particuliers pour chacun des territoires, qui seuls lui permettraient d'être assurée que tout l'effort de préparation des options de détail a bien été fait en connaissance de cause de manière à éviter toute erreur ou gaspillage et à conduire finalement au meilleur résultat humain pour le minimum de frais.

Mais la commission des affaires financières s'en tiendra surtout à la justification morale et globale de la contribution métropolitaine, laissant à la commission du plan de l'équipement et des communications le soin de la justification technique et socio-économique des engagements de dépenses, d'une part, et du détail des travaux et opérations nouvelles prévues, d'autre part.

Permettez-moi de vous donner maintenant un bref aperçu de la structure économique de l'Union française.

Le « fait colonial » se caractérise par le contact de civilisations différentes. A l'époque contemporaine, c'est par rapport à l'aspect technique et économique des sociétés que se marquent particulièrement ces différences. Sur le plan international, la question se pose sous les termes de la distinction dans le monde de « pays développés » et de « pays insuffisamment développés ».

A l'échelle de l'Union française, la France métropolitaine — pays développé — assume la charge du développement économique et social des pays insuffisamment développés que sont l'Afrique du Nord, les départements et territoires d'outre mer.

Dans cet aperçu il sera fait généralement abstraction des Etats associés, pour la raison que les circonstances ne permettent pas pour le moment d'y poursuivre régulièrement une politique d'investissements économiques.

Nous rappellerons plus loin les divers avis émis afin de pouvoir disposer en France des documents comptables nécessaires pour apprécier la politique économique sur le plan de la Nation et de l'Union française. Toutefois, bien qu'ils ne se rapportent pas tous au dernier exercice, quelques chiffres assez récents permettront d'avoir une vue globale de la condition relative des divers territoires de l'Union:

	1949	1950	1951
Métropole.			
Produit national (millions de francs)	8.130	9.200	10.000
Investissements (millions de francs)	1.570	1.670	1.830
Taux d'investissement (pourcentage)	19,3	18,2	18,3
Population (millions)	41,6	41,9	42,8
Afrique du Nord.			
Revenu national (millions de francs)	(1) 750		
Territoires d'outre-mer.			
Revenu national (millions de francs)	(1) 785		
	1.535		
Population (millions)	50,3		

(1) Estimation.

Le rapprochement de ces chiffres montre évidemment que les facultés contributives et les possibilités d'épargne des pays d'outre-mer sont extrêmement faibles. Par conséquent, le concours financier de la métropole est la condition *sine qua non* de leur développement économique et social.

Quel est le devoir des « pays développés » ?

L'Organisation des nations unies a été amenée à considérer qu'une des conditions de la paix résidait dans l'atténuation des différences considérables des conditions économiques de vie des populations entre les grandes régions du monde. Des experts chargés d'étudier le problème d'un rapide développement économique des régions insuffisamment développées du monde « concluent en recommandant » de la manière la plus pressante « des dispositions tendant » à transférer aux pays insuffisamment développés sous forme de dons des sommes « de l'ordre » de 1 p. 100 du revenu national des pays de l'Europe occidentale, de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada chaque année. Mais leurs hypothèses de développement « rapide » évoquent, sous des formes diverses, le transfert de capitaux plus importants encore, ce qu'ils estiment possible en se fondant sur l'expérience du passé. En effet, entre 1905 et 1913, la moyenne annuelle des exportations de capitaux du Royaume-Uni atteignait « 7 p. 100 de son revenu national ».

Que doit être la solidarité de l'Union française ?

Outre l'objectif de « la défense de l'ensemble » mentionné à l'article 62 de la Constitution, le préambule exprimant les principes fondamentaux de l'Union française précise qu'elle « est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnant leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Ces termes élargissent hors du cadre de la défense commune, les objectifs de développement en évoquant les nécessités d'ordre culturel et les niveaux de vie. Ainsi dégage-t-on de la Constitution même les orientations principales à donner aux investissements d'outre-mer.

Il revient aux instances compétentes du pouvoir central de résoudre au mieux des intérêts de l'ensemble le problème de distribution des revenus nationaux dont, d'une manière plus ou moins directe, mais en dernier ressort et à l'échelon le plus élevé, ils assument la direction politique, économique.

C'est le problème, compliqué par les objectifs militaires envisagés, qu'ont à résoudre présentement le Parlement et le Gouvernement français.

Dans cette distribution des disponibilités financières susceptibles d'être dégagées de l'activité collective, les territoires d'outre-mer ne sauraient en aucune façon se présenter en position de solliciteurs. De précédentes demandes de crédits présentées à la tribune de notre Assemblée, évoquaient, en aparté pour certains d'entre nous l'idée de « tendre la sébile » en faveur des territoires. Il conviendra sans doute d'approfondir un jour dans le statut de l'Union française ce qui est la part de l'individualité et ce qui est la part de la communauté des

peuples et nations qui la composent. Alors que sur le plan culturel et juridique, et en premier lieu, du droit privé, le fait des diversités de civilisation s'impose, il apparaît que sur le plan économique la notion de solidarité correspond à nombre de liens effectifs qui accroissent les responsabilités communes du pouvoir économique.

Par conséquent dans cette voie il ne faut pas écarter délibérément l'éventualité des mêmes accès et participations aux disponibilités collectives pour tel territoire d'outre-mer, pour tel département métropolitain. La relative autonomie des pays d'outre-mer ne signifie pas qu'ils doivent demeurer murés dans leur pauvreté.

Tel est l'esprit dans lequel votre rapporteur vous suggère d'aborder l'examen des projets de crédits d'investissements prévus pour les pays d'outre-mer au cours de l'exercice 1952.

Je procéderai maintenant à un examen général des projets qui nous sont soumis.

Les dépenses d'investissements qui nous intéressent sont dispersées dans deux projets de loi qui eux-mêmes ne figurent pas à la même « nature des charges » dans l'exposé général de la loi de finances.

C'est ainsi que les grosses masses telles que les subventions au « fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer » (F. I. D. E. S.) figurent aux « dépenses d'équipement des services civils » alors que « la réalisation des investissements économiques et sociaux » en Afrique du Nord et le « financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer » figurent dans le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux.

Outre le dépôt tardif des textes qui ne laisse qu'un temps très limité pour permettre aux représentants de la nation et des pays d'outre-mer pour en prendre connaissance, certains mêmes des documents annoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi n° 2053 notamment « pour permettre une juste appréciation de l'évolution et de la portée de ces crédits » ne sont pas encore publiés au moment où les commissions en délibèrent: « le quatrième rapport annuel de la commission des investissements » et « l'état des opérations du plan de modernisation et d'équipement », ne sont pas encore publiés.

Enfin, les dispositions envisagées dès mars 1950 afin que les assemblées déposent dès le 15 octobre des « Comptes de la nation » ne semblent pas avoir été suivies d'effet jusqu'à ce moment présent, fin décembre 1951.

Qu'il nous soit permis de rappeler à ce propos la résolution votée par cette Assemblée, au début de 1951, afin que la comptabilité nationale lui apporte les éléments nécessaires pour l'appréciation des rapports économiques et financiers entre la métropole et les divers pays d'outre-mer. Qu'il nous soit permis encore de citer la recommandation du Conseil économique dans son avis déposé le 1er février 1951 sur le bureau de l'Assemblée nationale:

« Recommande pour l'avenir les méthodes suivantes, en ce qui concerne l'examen des projets de financement des investissements ».

« 1° Les projets d'investissements, tant en matière de reconstruction des dommages de guerre, de constructions immobilières nouvelles, que de modernisation de l'équipement industriel et agricole, devront découler du plan « économique national », visé par l'article 25 de la Constitution. Leur financement devrait donc être prévu par un programme d'ensemble s'appuyant sur les données statistiques et les prévisions conjoncturelles dégagées par la comptabilité économique nationale ou, à tout le moins, par les études relatives à l'évolution et à la composition du revenu national.

« Ce programme de financement devrait donc être sanctionné par une des « lois de programmes » fixant pour la période couverte par le plan économique, la part minimum des investissements dont le financement incombe aux finances publiques. Il devra, en outre, comporter toutes dispositions utiles pour assurer le respect d'un ordre de priorité à l'échelle de l'Union française. »

A défaut des « Comptes économiques de la nation » qui, seuls, nous permettraient de situer l'effort d'investissement métropolitain et d'outre-mer dans la perspective objective des revenus collectifs, nous nous abstiendrons de le commenter pour nous en tenir à la présentation, par voie d'extraits des documents présentés, des seules indications intéressant les pays d'outre-mer, qu'ils contiennent.

Je vous rappellerai quelles sont les dispositions qui régissent présentement le financement des investissements des pays d'outre-mer.

Deux décrets, du 3 juin 1949 pour les territoires d'outre-mer et du 31 mars 1950 pour les départements d'outre-mer, ont fixé les modalités de financement du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. qui sont alimentés par:

1° Une subvention du budget métropolitain inscrite dans les dépenses d'équipement des services civils au ministère des affaires économiques pour le F. I. D. O. M. et au ministère de la France d'outre-mer pour le F. I. D. E. S.;

2° Des avances remboursables de la caisse centrale de la France d'outre-mer aux divers territoires. Ces avances sont effectuées à l'aide:

a) Des fonds propres de la caisse: la dotation de 3 milliards versés par l'Etat français ainsi que les rémunérations diverses perçues par la caisse;

b) L'avances au Trésor français, à concurrence de 24.500 millions jusqu'en 1950;

c) D'avances du fonds de modernisation et d'équipement depuis 1950;

d) D'emprunts éventuels que la caisse est autorisée à émettre;

3° D'opérations de crédit, semblables à celles de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans la métropole, pour la réalisation des investissements hors programmes, par des collectivités ou entreprises dont les opérations sont conformes aux objectifs du plan.

La participation de la métropole au financement du F. I. D. E. S. et du F. I. D. O. M. est donc assurée sous deux formes: subvention budgétaire, avances du fonds de modernisation et d'équipement.

Les avances du fonds de modernisation ou d'équipement figurent au projet de loi n° 2053 relatif aux dépenses d'investissement.

Les subventions budgétaires, en revanche, sont accordées dans le projet de loi n° 1959 portant fixation des dépenses d'équipement des services civils.

Vous trouverez dans le rapport qui vous a été distribué un tableau qui récapitule toutes les indications figurant dans les deux projets de loi que je viens de rappeler, et qui intéressent chacun des groupes géographiques de l'Union française hors de la métropole en distinguant ce qui leur revient respectivement.

Nous arrivons à cette conclusion, — en faisant l'addition des différents chiffres, — que pour les départements d'outre-mer les projets de loi en discussion comportent 5.900 millions d'autorisations de programme et 8.500 millions de crédits de payement, et en ce qui concerne l'Afrique du Nord, 435 millions d'autorisations de programme et 53.400 millions de crédits de payement.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer: 23.645 millions d'autorisations de programmes et 61.491 millions de crédits de payement.

En ce qui concerne les Etats associés: 2.185 millions d'autorisations de programme et 1.094 millions de crédits de payement.

Les propositions présentées par le Gouvernement tant en ce qui concerne la métropole que les pays d'outre-mer marquent ce qu'on pourrait appeler une « pause » de l'effort d'équipement entrepris sous le titre du plan Monnet.

Les plans décennaux prévus par la loi du 30 avril 1946 n'ont en fait jamais vu le jour, si ce n'est à l'état de projets élaborés par les territoires mais qui, sauf exception, n'ont pas reçu la consécration des autorités centrales. En fait, les réalisations d'outre-mer sont restées sous le régime des programmes annuels successifs.

L'année 1951 a été marquée par la révélation, d'une part, des difficultés de faire face aux dépenses de fonctionnement des réalisations d'ordre social et culturel mises en service, d'ailleurs souvent concentrées et, d'autre part, des fausses orientations données aux travaux d'infrastructure aussi massivement.

Les services ont procédé ces derniers mois à une « reconversion des plans » dont nous ignorons encore les bases et les orientations nouvelles, si j'en excepte ce que M. le ministre a bien voulu nous déclarer verbalement au cours d'une récente intervention.

Entre temps un décret du 11 décembre 1951 a chargé le commissariat général du plan d'élaborer dans un délai de six mois

un nouveau plan de quatre ans comprenant la métropole et les territoires d'outre-mer dans les perspectives de la communauté européenne.

L'Assemblée de l'Union française manifestera certainement le souci que soient préalablement posées et résolues les options que pose l'éventuelle conciliation entre les objectifs de la loi du 30 avril 1946 fixant le principe de la priorité des intérêts des habitants et les perspectives d'intégration des économies européennes.

Elle suggérera au Gouvernement que lui soient exposées les conditions actuelles du développement social et économique des pays d'outre-mer et présentées avec toute la rigueur de la connaissance moderne les orientations et justifications des voies et moyens des futurs programmes à long terme auxquels on souhaite de pouvoir véritablement attribuer la dénomination de « Plans ».

Un problème nous paraît également être posé; il devrait être réglé à cette occasion: celui des rapports entre le commissariat général au plan et le ministère de la France d'outre-mer en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle de l'exécution des plans.

L'exposé des motifs du projet de loi 1959 précise « les principes qui ont présidé à l'élaboration » des prévisions de dépenses que nous examinons aujourd'hui.

« Le Gouvernement a estimé qu'avant d'accorder de nouvelles autorisations il convenait pour ce budget comme pour celui des investissements économiques et sociaux de procéder à l'élaboration « d'un nouveau plan portant sur une période de quatre ou cinq années ».

Il en résulte ce que confirme le tableau dont je vous ai cité quelques chiffres tout à l'heure que les projets visent seulement la « poursuite des opérations en cours ». Les autorisations de programme comportent en général seulement la réévaluation des travaux en cours, consécutive à la hausse des prix.

M. le président de la commission du plan exprimera le souci qu'un certain niveau d'activité des entreprises installées outre-mer soit maintenu. Il semble selon l'exégèse faite des chiffres exprimés dans les deux projets de loi que le volume de cette activité puisse être à peu près maintenu par la continuation des travaux engagés. Mais on peut prévoir qu'il n'en serait plus de même si le nouveau plan quadriennal n'était pas lancé au cours de l'année 1952.

Qu'il soit permis à votre rapporteur d'observer que certains frais de base d'installation déjà beaucoup trop dispendieuses, notamment dans le domaine routier — ne sauraient justifier qu'on persévère dans le maintien outre-mer d'entreprises dont l'importance unitaire trop grande n'est pas en rapport avec l'action diffuse et répartie dans l'ensemble des territoires et qui maintenant s'impose. Et enfin que cette raison ne saurait justifier qu'on ne consacre pas à l'élaboration des plans et au rassemblement de tous les éléments statistiques de base le temps nécessaire pour qu'ils répondent parfaitement à leur objet prioritaire qui vise la condition de vie des habitants.

Sur le dispositif du financement nous n'ajouterons rien aux observations qu'y a consacrées dans un rapport antérieur M. le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Rappelons-en simplement ce qui confirme les perspectives initiales de notre rapport cette remarque que « le déséquilibre entre le plan et sa réalisation provient, d'une surestimation initiale des capacités contributives des territoires et départements d'outre-mer ».

Rappelons aussi que des dispositions ont été prises par une loi récente du 27 avril 1951 concernant le renforcement du contrôle parlementaire des opérations d'investissement dans les territoires d'outre-mer. Tous ces problèmes devront être abordés et trouver une solution dans le cadre des plans futurs sans se dissimuler la grave erreur d'une politique d'assimilation des traitements qui risque de compromettre la base économique du développement social des territoires de l'Union française.

Nous nous en tiendrons à ces remarques très générales pour aborder maintenant l'examen des articles des différents textes qui nous sont soumis en ce qu'ils touchent les territoires.

Nous commençons par le projet de loi n° 1959, assorti d'une lettre rectificative n° 2148, qui concerne le développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

Un premier article précise l'ouverture d'un crédit global qui comporte 170 milliards d'autorisations de programme et 165 milliards de crédits de payement, dont 32.202 millions d'autorisations de programme et 18.585 millions de crédits de payement, investissement dans les territoires d'outre-mer.

Ces sommes se répartissent entre différents ministères dont le ministère d'Etat chargé des relations avec les Etats associés; pour les départements d'outre-mer, le ministère des affaires économiques; pour les territoires d'outre-mer, le ministère de la France d'outre-mer; nous relevons dans d'autres ministères, présidence du conseil, travaux publics, quelques menues sommes qui intéressent également les territoires d'outre-mer.

Je passe rapidement sur les articles précisant ces différentes sommes, dont le détail figure aux états annexés, pour m'en tenir aux dispositions législatives qui intéressent particulièrement notre Assemblée.

En ce qui concerne les 22.250 millions d'autorisation de programme à la France d'outre-mer, qui constituent la subvention au F. I. D. E. S., 8.250 millions correspondent à la hausse des prix, 5 milliards correspondent à des compléments de programmes antérieurs et 9 milliards concernent les dépenses annuelles de la section générale du F. I. D. E. S.

Sont prévus en outre 25 ou 52 millions d'engagements nouveaux à titre de réévaluation ou aménagement du programme primitif pour les installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer et l'équipement administratif de la Haute-Volta.

En crédits de payement, sont inscrits pour 1952, 37.500 millions pour le F. I. D. E. S., le reste: 313 millions, doit faire face à l'achèvement desdites installations radioélectriques (25 millions), de la construction de tribunaux (213 millions) et de la continuation de l'équipement administratif de la Haute-Volta.

Votre commission s'est penchée particulièrement sur l'inscription de 200 millions à la présidence du conseil, en autorisations de programme et en crédit de payement qui concernent la participation à divers travaux miniers dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française. Cette inscription qui figure au chapitre 9091 a été disjointe par la commission des affaires financières de l'Assemblée nationale.

L'Assemblée de l'Union française, quant à elle — tout au moins votre commission des affaires financières vous le propose — estimera sans doute opportun d'être tenue au courant et de suivre le développement des programmes arrêtés en 1951 par le comité d'études des zones d'organisation industrielle de l'Union française. Du fait que plusieurs ministères peuvent être appelés à intervenir dans ces projets, ce qui explique l'imputation à la présidence du conseil, il importe que l'unité de conception de l'évolution des pays d'outre-mer soit réalisée par l'intégration des futures réalisations dans les plans normaux.

L'article 2 vise les opérations nouvelles au nombre desquelles aucune prévision n'a été inscrite pour les territoires qui nous occupent.

Votre commission s'est particulièrement penchée sur l'article 16, ainsi rédigé:

« A compter du 1er juillet 1952, les droits de douane, les droits d'entrée et, d'une manière générale, toutes les taxes et droits à l'importation perçus par les départements et territoires d'outre-mer sur les matériels et produits destinés à être utilisés pour des travaux d'équipement financés sur les ressources du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer ou section des territoires d'outre-mer) soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés d'Etat ou des sociétés d'économie mixte créées dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, seront reversés, à la fin de chaque exercice budgétaire local, au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer ou section des territoires d'outre-mer), à titre de contribution des départements et territoires d'outre-mer à leur propre équipement. Des arrêtés locaux fixeront dans chaque département ou territoire intéressé les conditions dans lesquelles le service des douanes devra tenir la comptabilité des droits ou taxes visés ci-dessus. »

Ces dispositions sont justifiées par le Gouvernement dans les termes suivants:

« Par référé en date du 2 mars 1950, la cour des comptes soulignait le caractère anormal des droits d'entrée perçus par les territoires d'outre-mer sur les matériels et produits importés en exécution des plans d'équipement de ces territoires et financés par le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer ou la caisse centrale de la France d'outre-mer.

« Au moment où les circonstances imposent une réduction sensible, par rapport aux prévisions initiales, des crédits consacrés à l'équipement des territoires d'outre-mer, il apparaît particulièrement opportun qu'une disposition législative puisse

donner une suite positive, pour l'ensemble des départements et territoires d'outre-mer, aux observations parfaitement fondées formulées par la cour des comptes, afin qu'aucune partie des crédits en cause ne soit indirectement détournée de sa destination.

« L'article de loi proposé répond à cet objectif. Etant donné que des mesures d'exonération pure et simple s'avèrent d'une application délicate, il est prévu une perception normale des droits de douane et d'entrée lors de l'importation des matériels et produits en cause, à charge pour les départements et territoires intéressés de reverser lesdits droits, à titre de contribution à leur équipement, au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section départements d'outre-mer ou section territoires d'outre-mer). En outre, afin de donner aux départements et territoires d'outre-mer les délais nécessaires à la mise au point des modalités d'application des dispositions dudit article, il a paru souhaitable de fixer au 1er juillet prochain leur date d'entrée en vigueur. »

Cette mesure a paru à votre Assemblée surtout de pure forme comptable et de nature fictive si ce n'est qu'elle déplace seulement le pouvoir de disposer des recettes en cause en le retirant aux autorités des budgets d'outre-mer pour le rendre au comité directeur du F. I. D. E. S. Ces autorités étant également intéressées à la réalisation des plans et participant conjointement à leur élaboration ou même à leur financement, le résultat doit être en pratique assez limité. Deux objections peuvent être avancées.

I. — L'anomalie de fait relevée par la cour des comptes n'existerait pas en droit, les budgets des territoires devant pour partie alimenter le F. I. D. E. S. Elle est donc partielle dans la mesure où elle n'affecte que la Constitution de la métropole, et autre source plus grave d'ailleurs dans le fait que les territoires d'outre-mer ne peut absolument pas financer effectivement le développement voulu par le pouvoir central.

II. — Quant à la régularité des comptes, il est certain qu'il existe d'autres dysharmonies qui chiffrent beaucoup plus dans l'expression comptable du financement du développement social et économique des territoires d'outre-mer. A titre d'exemple, certains budgets locaux assument tout un secteur d'investissement qui pour d'autres territoires est à la charge du F. I. D. E. S. (les écoles par exemple). Du point de vue strictement comptable, la mesure présente un autre inconvénient du fait que les mêmes sommes figuraient deux fois à l'actif du F. I. D. E. S. et qu'en fin de compte, le coût ou les prix des investissements publics ne seraient plus comparables avec ceux des investissements privés ni d'aucuns des marchés publics ou privés.

Enfin, l'origine des fonds d'investissement ne justifie pas de porter atteinte à l'autonomie financière des territoires en distrayant de leurs budgets une part de leur recette normale. Par conséquent, votre commission n'est pas favorable aux dispositions de l'article 16. Considérant que dans les rapports entre collectivités dont les économies sont naturellement séparées, il serait préférable, sous réserve d'élaboration contrôlée de plans rationnels, de s'en tenir à des comptes de subvention pure et simple.

Plus importante et intéressante serait, par contre, selon nous, une mesure qui tendrait à obliger les entreprises métropolitaines participant à l'exécution des plans, au réinvestissement sur place de la part des subventions de la métrople aux territoires que constituent les bénéfices qu'elles réalisent et qu'elles rapatrient. La commission des affaires financières vous propose, en conséquence, la disjonction de cet article 16.

Passons maintenant aux différents articles du projet de loi n° 2053 relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux.

L'ouverture des crédits de payements à l'article 1er, titre Ier: autorisations des dépenses, pour l'exercice 1952, s'élève à la somme de 392 millions de francs. La répartition de cette somme figure à l'article 2, relatif aux montants des prêts sur les ressources des fonds de modernisation et d'équipement.

Sur 332 milliards d'avances et de prêts, on relève à l'état B 87 milliards d'investissement hors de la métropole (taxe déduite) dont 53 milliards de prêts pour la réalisation d'investissements en Algérie, en Tunisie et au Maroc et 34 milliards d'avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, le Gouvernement prévoit une contribution accrue des territoires, notamment de l'Algérie et du Maroc au financement de leurs programmes d'équipement. Ainsi, le crédit proposé permettrait la poursuite à un rythme à peu près normal de toutes les opérations en cours et l'engagement d'un petit nombre d'opérations nouvelles:

L'extension du port de Casablanca actuellement embouteillé;

L'aménagement des « bidonvilles » marocains;

Des travaux de prospection, d'extraction et d'évacuation de pétrole et de métaux non ferreux au Maroc et en Algérie;

L'engagement du barrage de l'Oued Djen-Djen (Algérie) qui doit permettre de couvrir les besoins en électricité de l'Algérie à partir de 1955 (la consommation s'y accroissant plus rapidement encore qu'en France);

L'aménagement de périmètres irrigués, l'installation d'usines hydro-électriques au pied de barrages (Nafeur et Fernana) et le barrage au fil de l'eau de Taulierville en Tunisie.

Cette autorisation de dépenses de 53 milliards est répartie de la manière suivante: 24 milliards en ce qui concerne l'Algérie, 15 milliards en ce qui concerne la Tunisie et 14 milliards en ce qui concerne le Maroc.

Les programmes engagés pour les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer ont été « remis au point et convertis dans le courant de 1951 ». Les crédits prévus, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, doivent y faire face. Les programmes normaux intéressant principalement le développement de produits normalement importés de la zone dollar si l'évolution des moyens financiers de la caisse centrale de la France d'outre-mer le permet en cours d'année.

A titre de la contribution de l'Etat à l'industrie privée un milliard sera affecté aux charbonnages du Tonkin.

Enfin, au programme de reconstitution de la flotte marchande on relève un bâtiment « mixte destiné à Madagascar » dont la mise en chantier intéressera sans doute les représentants de la grande île.

D'autres articles suivent qui ne visent pas spécialement les préoccupations de notre Assemblée. Nous abordons maintenant, si vous le voulez bien, l'article 7, relatif au plafond des avances de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

L'article 7 de la loi du 24 mai 1951 a déjà élevé ce plafond de 50 milliards (fixé par la loi du 21 juillet 1950 à 65 milliards). Le Gouvernement propose de l'augmenter à nouveau de 20 milliards pour lui permettre de faire face à de nouveaux prêts dont le montant prévu est de cet ordre.

A l'article 10, nous relevons une autorisation d'emprunts de 91 millions de francs pour l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger. A l'article 12, également, la compagnie des chemins de fer franco-éthiopiens est autorisée à émettre en 1952 un emprunt de 300 millions de francs, avec garantie de l'Etat.

Enfin, à l'article 16, notre commission s'est particulièrement intéressée à la création d'un « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ».

Le Gouvernement propose un article ainsi rédigé:

« Il est institué un établissement public de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ».

« Ce bureau a pour objet la mise en œuvre des programmes élaborés en vue du développement des ensembles industriels africains, et notamment par la création d'organismes ou d'entreprises ou par des prises de participations dans des organismes ou entreprises dont l'activité entre dans le cadre de ces programmes.

« L'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains seront déterminées par décret pris en conseil d'Etat.

Le Gouvernement justifie ces propositions dans les termes qui suivent:

« Les études qui ont été entreprises au sujet de la mise en valeur des ressources industrielles des différentes parties de l'Union française, notamment en Afrique, ont montré qu'il était nécessaire, avant même de s'attacher à résoudre les problèmes techniques ou financiers susceptibles de se poser, de définir le cadre dans lequel il y aurait lieu de mettre en œuvre l'action envisagée. Il est apparu, en effet, que les régions susceptibles d'un développement industriel important pouvaient englober des territoires soumis à des régimes politiques et administratifs différents. Or, il est certain que cette diversité

n'est pas de nature à favoriser la mise en œuvre, dans des délais rapides, d'un plan de développement cohérent. La pluralité des organismes et des services compétents risque d'entraîner la dispersion des efforts et de faire obstacle, sur le plan administratif, à l'établissement et à la réalisation d'un programme d'ensemble. De même, sur le plan technique, il est indispensable d'assurer une unité de conception et de direction, aucune entreprise n'étant susceptible de se développer sans être assurée de l'énergie et des moyens de communications qui lui seront nécessaires.

« Aussi paraît-il opportun de créer un établissement public d'Etat qui serait seul chargé de mettre en œuvre les programmes élaborés dans les régions qui lui seraient imparties. Les moyens d'action de ce bureau devraient être suffisamment variés pour pouvoir s'adapter à chaque cas particulier. C'est ainsi qu'il devrait être habilité aussi bien à intervenir directement lorsqu'aucune autre solution n'est possible qu'à présider à l'association de capitaux publics et de capitaux privés ou à susciter la création d'entreprises entièrement privées.

« Tel est l'objet du présent article qui prévoit la création de cet établissement et stipule que son organisation et ses modalités de fonctionnement seront fixées par décret pris en conseil d'Etat. »

Il est apparu à votre commission des affaires financières que les éléments intéressants sont avancés par le Gouvernement, bien que le nombre toujours croissant de telles institutions parastatales, mise à l'unité de la conception globale de l'évolution économique et sociale des territoires.

Il s'agit là d'un engagement gros de conséquences pour les régions visées et l'Assemblée de l'Union française désirera certainement savoir, d'une manière approfondie et préalable, ce que l'on veut faire.

La commission du plan s'est déjà attachée à l'étude des projets d'industrialisation africaine. Mais les commissions des affaires culturelles et des affaires sociales ne manqueront vraisemblablement pas de soulever la question des problèmes psychologiques et sociaux que pourront poser les projets de conversion industrielle de larges régions africaines.

Votre commission, sans s'opposer à la prise en considération des projets du Gouvernement à cet égard, vous propose néanmoins un amendement au texte de l'article 16, afin que le décret pris en conseil d'Etat et fixant l'organisation de l'établissement lui soit préalablement soumis.

Telles sont, mes chers collègues, les observations générales ou d'ordre particulier que votre commission des affaires financières m'a chargé de vous exposer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications saisie pour avis.

M. Jacobson, *président et rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis.* Mesdames, messieurs, les projets de loi n° 1959 relatif aux dépenses d'équipement des services civils, et n° 2053 concernant les dépenses d'investissements économiques et sociaux, contiennent un certain nombre d'inscriptions qui intéressent au premier chef le plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer.

J'ai l'honneur d'être à cette tribune comme porte-parole de la commission du plan, avec l'intention de limiter mon propos à ce qui concerne les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, c'est-à-dire les dix-neuf territoires d'outre-mer et les deux pays sous tutelle. Je ne m'étendrai donc pas sur les investissements intéressant l'Algérie et les départements d'outre-mer au sujet desquels interviendront deux de nos collègues, membres de la commission du plan.

Les crédits qui nous intéressent appartiennent à deux catégories: les crédits de payements et les autorisations de programmes.

Au sujet des crédits de payements, votre Assemblée s'est déjà prononcée. En effet, le 29 novembre dernier, par sa proposition n° 285, la commission du plan recommandait que les crédits de payements pour les territoires d'outre-mer et pour l'exercice 1952 ne fussent pas inférieurs à 90 milliards. Cette somme, d'ailleurs, se décomposait en subvention de la métropole, 50 milliards, et avances de la caisse centrale, d'une part aux territoires, d'autre part aux organismes autres que les territoires, ensemble 40 milliards.

Votre commission du plan et vous-mêmes vous étiez alarmés, à l'époque, d'un chiffre de 51 milliards avancé dans certains milieux de l'exécutif.

Aujourd'hui, la situation, moins dramatique, est encore loin de donner satisfaction. Quels sont les chiffres qui résultent des deux documents gouvernementaux que je viens de citer ?

Le total prévu par les deux projets de loi se monte à 68.900 millions. Comme vous le voyez, il est très supérieur aux 51 milliards que je viens d'évoquer, mais très inférieur aux 90 milliards demandés par votre Assemblée le 6 décembre dernier.

Et comment ce total de 68.900 millions se décompose-t-il en subvention métropolitaine et en avances de la caisse centrale ?

1° Subvention métropolitaine: 37,5 milliards, alors que nous demandons 50 milliards;

2° Avances de la caisse centrale, à la fois aux territoires et aux organismes autres que les territoires: 31,4 milliards, alors que nous demandons 40 milliards.

Dans quelques instants, vous seront présentés des amendements ayant pour objet d'obtenir que, respectivement, le montant de 37,5 milliards devienne 50 milliards et que le montant de 31,4 milliards devienne 40 milliards.

C'est tout ce que nous avons à dire pour le moment au sujet des crédits de payements.

Au contraire, en ce qui concerne les autorisations de programmes, la question examinée au cours de différentes séances de la commission du plan n'a pas encore donné lieu à un débat en cette Assemblée. Voici comment elle se présente:

Actuellement, l'exécution du plan se trouve encore dans une phase ascendante: quatre années en sont révolues, six restent à courir. En raison des lenteurs du début, dont vous connaissez les motifs, on n'a pas encore atteint le rythme de production maximum.

Quand un plan est encore dans sa phase ascendante, il importe que le dépassement des crédits d'engagement au regard des crédits de payements soit croissant ou au moins égal à celui de l'année précédente. Au contraire, lorsqu'il a atteint une masse étale au cours d'un certain nombre d'années, l'excédent des engagements sur les payements peut être sensiblement constant; en fin de planification, les payements se rapprochent des engagements et l'écart qui les sépare s'éteint avec la clôture de l'exécution du plan.

Quatre années de plan révolues. Phase encore ascendante. Il importe que l'an prochain les crédits d'engagement excèdent les crédits de payements d'une somme au moins égale à celle dont ils les dépassent aujourd'hui.

Quelle est la position actuelle ? La situation, en fin 1951, est, à minimes rajustements près, celle qui résultait des onze lois déjà visées lors du débat sur les crédits de payements, la dernière étant la loi de finances de l'exercice 1951, votée le 23 mai.

Au lendemain de la promulgation de cette loi, la position des crédits d'engagements et des crédits de payements était définie par les chiffres suivants extraits de la situation du F. I. D. E. S. du 30 septembre 1951:

1° Autorisations d'engagement accordées: 230 milliards 556 millions;

2° Crédits de payements accordés: 154 milliards 988 millions, soit, en chiffres ronds, avance des engagements sur les payements, au 23 mai dernier: 75 milliards.

Ce résultat demeure valable aujourd'hui, fin de l'exercice 1951. Comme il est désirable que, dans la phase actuelle ascendante du plan, se retrouvât, à fin 1952, une avance des engagements sur les payements au moins égale à celle aujourd'hui existant — 75 milliards — on peut conclure que, pour ne pas entamer ces 75 milliards, les engagements complémentaires à accorder au titre de 1952 devront être au moins égaux aux dépenses à faire en 1952, c'est-à-dire aux crédits de payements que vous avez estimés devoir être au minimum de 90 milliards.

Tel est le raisonnement tenu par votre commission du plan pour définir, sans calculs de détails, qu'il convient d'engager, en 1952, des programmes pour un chiffre de 90 milliards en sus de tous les montants autorisés antérieurement.

Si nous en restions là, les engagements que nous demanderions correspondraient à 90 milliards. Mais il s'agit des crédits destinés à couvrir à la fois la subvention métropolitaine, les prêts aux territoires et les autres prêts. Nous aurons donc à discriminer, dans ces trois postes, celui qu'il conviendra de retenir

pour apprécier l'inscription portée dans le projet de loi n° 1959, laquelle ne vise que l'autorisation se référant à la subvention métropolitaine.

De plus, le terme de 90 milliards doit comporter un correctif, car le dépassement de 75 milliards valable en mai dernier représentait, dans la pensée du législateur, ce qu'une telle somme permettait alors de réaliser. Or, à cette époque, 75 milliards offraient de plus larges possibilités qu'aujourd'hui, étant donné l'augmentation survenue dans le dernier semestre de 1951 du coût des matières et de la main-d'œuvre. On doit donc tenir compte du fait que l'on doit disposer actuellement d'un crédit plus élevé pour faire face aux réalisations correspondant à une dépense de 75 milliards en mai dernier.

Adoptant un coefficient d'augmentation modeste, néanmoins justifiable parce que certains approvisionnements ont pu être réalisés et que des installations ont pu être au moins partiellement amorties, nous mettant, de plus, dans l'hypothèse que le franc a atteint aujourd'hui une capacité d'achat qui demeurerait constante jusqu'à fin 1952, nous admettons que l'augmentation de mai à décembre 1951 soit de 15 p. 100.

Les 75 milliards comporteraient donc une augmentation de 12 milliards, lesquels, ajustés aux 90 milliards cités il y a quelques instants, conduisent, pour le total des nouvelles autorisations de programmes, au titre de 1952, au montant de 102 milliards; retenons, en chiffres ronds, 100 milliards. En nous reportant à la proposition n° 285 précitée, on y trouve la ventilation d'un total de 100 milliards entre la subvention de la métropole — 55 milliards — et les avances de la caisse centrale aux territoires — 28 milliards — et à d'autres collectivités — 17 milliards.

Dans les projets de loi dont votre assemblée est saisie, seules les autorisations de programmes intéressant la métropole sont à considérer, et par suite, dans la décomposition précédente, le seul chiffre à retenir est celui de 55 milliards.

Telle est, mesdames, messieurs, la conclusion de votre commission du plan.

Il apparaît désirable que, pour l'exercice 1952, les autorisations de programmes, au titre de la contribution métropolitaine pour le plan des territoires d'outre-mer, soient de 55 milliards.

Or, quel chiffre comporte le projet de loi n° 1959 qui fait l'objet de votre examen ? 22 milliards 250 millions, moins de la moitié de celui auquel votre commission a abouti ! L'inscription qui vous est soumise est donc très loin de pouvoir recueillir votre accord.

Qu'adviendrait-il si le montant de 22 milliards 250 millions du projet passait définitivement dans la loi ? L'on ne pourrait commencer aucune opération nouvelle, pas même certaines œuvres antérieurement décidées. On serait limité à rajuster, après réévaluation, à terminer les œuvres en cours. Ceci amènerait à ce que, durant quatre années, on aurait exécuté certains projets du plan, qu'on les terminerait en 1952 et que rien d'autre ne serait entrepris. Finalement, au plan décennal voulu par le législateur de 1946 serait substitué le plan des années 1947 à 1951. Voici pour le quantitatif.

En ce qui concerne le qualitatif, nos observations ne seront pas moins sévères puisque, dans les années qui viennent de s'écouler, les différentes parties n'ont pas été équilibrées suivant les vues premières. En effet, dès 1948, le plan Marshall eut une incidence sur les créations prochaines en favorisant, dans l'immédiat, l'économique aux dépens du social. Il était entendu que l'on compenserait ce dénivellement dans la seconde partie de la période décennale.

D'autre part, pour des motifs d'efficience sous bref délai, il fut accordé, au début, une grande importance aux travaux d'infrastructure et aux réalisations situées dans les grandes agglomérations. Or votre Assemblée a demandé en différentes circonstances que les travaux en brousse soient considérablement augmentés, notamment lorsqu'ils relèvent du sanitaire, du scolaire et de la mise en valeur hydraulique.

Quoi qu'il en soit, ce qui a été réalisé au cours des quatre premières années ne représente pas, en soi, un équilibre satisfaisant. Il convient donc, par la poursuite du plan, de rétablir une juste harmonie entre le social et l'économique, entre les créations des régions rurales de l'intérieur et celles des ports maritimes et, en général, des grandes agglomérations.

Il ne nous est donc pas possible de nous déclarer satisfaits quant à l'inscription, dans le projet n° 1959, des 22 milliards 250 millions comme autorisations de programmes, au titre métropolitain et nous présenterons un amendement tendant à faire porter ce montant de 22 milliards 250 millions au chiffre de 55 milliards auquel s'est arrêtée votre commission.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points sur lesquels votre commission du plan, durant quatre séances, a penché son attention et sa discussion. Tels sont les motifs pour lesquels elle vous a soumis trois amendements. Deux d'entre eux, ceux concernant les crédits de payements ayant été adoptés par vous le 6 décembre, le troisième, relatif aux autorisations de programmes, vous a été soumis au cours du présent exposé: (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Meyer.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, comme suite à l'exposé de M. le président Jacobson concernant les avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement de son plan de modernisation et d'équipement, votre commission du plan a jugé utile de présenter également ses observations relatives au concours financier consenti par la métropole à l'Algérie pour ses dépenses d'investissements économiques et sociaux; je fais allusion ici à la loi n° 2053.

Ce concours est apporté à l'Algérie en application de l'article 2 de ladite loi autorisant l'apport de prêts aux collectivités réalisant des investissements économiques et sociaux.

Il ressort des documents en notre possession que le montant global du prêt ainsi consenti à l'ensemble de l'Afrique du Nord — auquel a d'ailleurs fait allusion notre collègue M. Jousselin — figure dans l'état législatif B pour la somme de 53 milliards.

Laissant de côté le poste de 15 milliards intéressant le Maroc — comme on vous l'a déjà signalé — et le poste de 12 milliards intéressant la Tunisie, il subsiste pour l'Algérie un crédit de 25 milliards sur lequel votre commission du plan croit devoir donner son avis, observation étant ici faite que sur les 53 milliards inscrits, un milliard serait spécialement affecté aux travaux de recherches pétrolifères. C'est sur cette fixation du chiffre de 25 milliards que votre commission du plan croit devoir donner son avis. Pour apprécier ce montant il conviendrait de le rapprocher de celui correspondant à l'effort propre de l'Algérie, effort qui sera fixé par l'assemblée algérienne dans son prochain budget.

Dans l'impossibilité où nous nous trouvons de connaître exactement ce chiffre, nous pouvons toutefois penser qu'il sera probablement au moins égal, et sans doute légèrement supérieur, au chiffre fixé pour la participation métropolitaine.

Les deux questions de fait qui se posent pour nous sont donc les suivantes: 1° les 50 milliards, environ, pour le total des investissements 1952, sont-ils suffisants ?

2° L'intervention de la métropole à raison de 25 milliards est-elle suffisante ?

Personne n'ignore que l'Algérie bénéficie déjà d'une évolution économique et sociale nettement en avance sur celle des territoires d'outre-mer, et l'on pourrait, sans un examen compréhensif, penser que ces 50 milliards représentent une dotation relativement large dans une phase de la vie nationale où tout est aux restrictions. Mais deux arguments majeurs viennent, à notre avis, neutraliser une telle observation: 1° La population de l'Algérie marque actuellement une progression extraordinaire. Or qui dit démographie accrue dit besoins accrus sur le plan de l'urbanisme, en moyens sanitaires, scolaires, etc., puis en possibilités de vivre, c'est-à-dire en développement économique; 2° l'Algérie contient un potentiel de richesses que l'accroissement de la mise en valeur hydraulique permettra de mettre à jour d'une façon massive et prochaine; cette constatation vise à la fois les activités industrielles, minières, agricoles et pastorales, sans négliger, bien entendu, les bienfaits d'ordre social qui s'y rattachent.

Le court délai qui nous est imparti aujourd'hui en raison du débat en cours au Palais-Bourbon, ne nous permet pas d'entrer dans le détail des projets et dans leur estimation chiffrée, mais il nous permet de penser que le crédit total de 50 milliards susvisé est justifié et ne doit pas donner lieu à remarque de notre part.

La contribution métropolitaine est-elle suffisante ? Cette participation s'interprète par le pourcentage approximatif de 50 p. 100; elle est certainement inférieure à celle qu'aurait espérée et souhaitée l'assemblée algérienne.

Compte tenu des graves difficultés que présente le problème budgétaire pour la métropole, et compte tenu des indiscutables ressources que produisent les diverses activités de l'Algérie, il nous apparaît, sans entrer dans les détails, que cette proposition est susceptible d'être acceptée,

Dans ces conditions, et comme conclusion, la commission du plan ne fait aucune observation en ce qui concerne le projet de loi n° 2053 en tant qu'inscription d'engagements concernant les investissements économiques et sociaux de l'Algérie. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des États associés.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?

M. Sylvestre. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvestre.

M. Sylvestre. Mes chers collègues, à la commission du plan comme à la commission des affaires financières, nous nous sommes tous émus de la modicité des crédits prévus pour les territoires d'outre-mer. Le rapporteur de la commission du plan, notre collègue et président M. Jacobson, vous a indiqué tout à l'heure les critiques qui pouvaient être adressées à l'encontre des propositions du Gouvernement. Je voudrais me borner à examiner les inscriptions faites en faveur des départements d'outre-mer, dans les deux projets qui nous ont été présentés.

Au 30 septembre 1951, les autorisations d'engagements — qui résultent, pour les nouveaux départements d'outre-mer, d'une part, de sept lois de finances intervenues depuis le 30 juin 1948, d'autre part, du reliquat de 19 millions de la subvention spéciale allouée, sous le régime colonial, par le ministère de l'air pour l'équipement aéronautique de la Martinique et enfin de la contribution de 43 millions versée par la caisse nationale de sécurité sociale — formaient un total de 24.527 millions, en chiffre rond, se décomposant comme suit: part de l'Etat: 18.561 millions et part des collectivités locales 5.966 millions.

Les crédits de payement se chiffraient, à la même date, à 17.337 millions, comprenant une dotation de la métropole de 15.003 millions et une contribution des collectivités locales de 2.333 millions en chiffres ronds.

Ainsi, pour quatre années d'exécution du plan — juillet 1947 à juillet 1951 — la moyenne des autorisations ressort annuellement à 6 milliards pour les programmes et à 4 milliards pour les payements.

Le concours financier apporté par la caisse centrale de la France d'outre-mer pour les prêts aux collectivités locales, aux sociétés d'économie mixte ou aux collectivités publiques s'élevait, d'autre part, à 2.400 millions sur lesquels 1.203 millions avaient été effectivement utilisés au 30 septembre dernier.

Quels sont les crédits proposés par le Gouvernement pour l'exercice 1952 ?

Dans le projet de loi de finances n° 1959 sur le budget de reconstruction et d'équipement, aux chapitres 9010 et 9011 (Finances et affaires économiques), sont prévues, tant en autorisations de programme qu'en crédits de payement, deux dotations d'un montant global de 5.900 millions et dans le projet n° 2053, relatif au fonds de modernisation et d'équipement, ainsi que vient de nous le rappeler notre rapporteur de la commission des affaires financières, le crédit global de 34 milliards, prévu pour les avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer, s'applique à la fois aux territoires et aux départements d'outre-mer.

Si l'on considère que la part des départements s'est élevée, jusqu'ici, en moyenne, à un dixième de celle allouée aux territoires d'outre-mer, c'est donc d'un crédit d'environ 3 milliards que peuvent bénéficier les quatre nouveaux départements. La cadence d'exécution des travaux en 1952, dans ces nouveaux départements, peut donc être ainsi réglée sur une dépense moyenne de 8 milliards dans l'ensemble, soit 2 milliards de francs pour chacun des départements.

Il faut très loyalement reconnaître l'effort de compréhension dont a fait montre, en la circonstance, le ministre des finances et lui savoir gré d'avoir admis, dans la conjoncture actuelle, que les critères devant présider à l'élaboration et à l'orientation des plans dans les départements d'outre-mer sont un peu différents de ceux qu'il faut retenir pour les territoires d'outre-mer. Nous sommes, en effet, en présence de quatre départements, dont trois voués à une monoculture légèrement tempérée, caractérisés par leur éloignement, leur insularité, leur forte densité démographique, et dont le quatrième, la Guyane, est, au contraire, un pays peu peuplé, aux ressources exploitables encore assez mal connues, d'une surface couvrant environ un quart de celle de la France. L'état économique et social de ces départements marque un décalage considérable sur celui d'un département moyen de la métropole, et il est incontestable qu'un effort sérieux et durable doit être entrepris pour corriger, au plus vite, cette disparité. Le ministre, M. André Morice, en mission aux Antilles l'an dernier, n'a-t-il pas, en effet, été vivement frappé de l'ampleur de la tâche qui incombe à la métropole dans le domaine de l'équipement de base et dans la création d'une infrastructure minimum sans laquelle rien n'est possible dans ces territoires ? Il faudrait, suivant ce délégué du Gouvernement, dix années de régime préférentiel pour que nos populations fussent élevées à un niveau de vie relativement correct.

Le ministre des travaux publics, M. Pinay, a pu faire les mêmes constatations au cours de son récent voyage aux Antilles; véritable spécialiste de la question il a pu certainement mesurer la nécessité d'un renforcement du contrôle dans la gestion et dans l'utilisation, sur place, des crédits délégués au titre du F. I. D. O. M.

Dans ces conditions, j'aimerais bien, au moment où, de propos délibéré, je renonce à toute critique sur les inscriptions faites au budget de 1952, pouvoir compter sur la persistance de l'esprit de compréhension du Gouvernement...

M. Raphaël Leygues. Très bien !

M. Sylvestre. ... sur la volonté permanente des pouvoirs publics pour une continuité d'action, en vue d'un maximum de résultats efficaces dans le cadre d'une gestion saine et vigilante des crédits du F. I. D. O. M. dans les départements d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des avis sur les projets de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des avis.*)

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai été saisie d'un contre-projet déposé par M. Daniel Georges et les membres du groupe communiste et visant les deux projets de loi actuellement soumis à l'avis de l'Assemblée.

Je donne lecture de ce contre-projet:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Considérant que les crédits d'engagement proposés par le Gouvernement ne permettent aucune opération nouvelle et signifient pratiquement la liquidation du plan décennal;

« Considérant que la méthode ayant prévalu jusqu'ici, et qui a consisté à recommander des aternoiements et des chiffres de crédits transactionnels, a facilité cette opération gouvernementale;

« Considérant que les crédits d'équipement à caractère stratégique et répressif sont en augmentation croissante;

« Considérant que les travaux d'équipement d'intérêt économique et social doivent être poursuivis dans l'esprit de la loi du 30 avril 1946, c'est-à-dire « que priorité doit être donnée aux besoins des populations autochtones et à la généralisation des conditions les plus favorables à leur progrès social »;

« Considérant que les crédits d'équipement économique doivent être essentiellement consacrés à la satisfaction des besoins locaux, et non pas orientés selon les exigences du grand commerce colonial ou d'organismes dominés par des puissances étrangères, comme il ressort des plans quadriennaux déjà adoptés ou en préparation;

« Considérant que l'équipement social a été négligé jusqu'à ce jour et que les crédits correspondants doivent être considérablement augmentés de telle sorte que soient atteints les objectifs initiaux;

« Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation intégrale du plan décennal établi par la commission de modernisation des territoires d'outre-mer doivent être inscrits au budget;

« Considérant que ces crédits, en ce qui concerne l'exercice 1952, ne peuvent être inférieurs à 140 milliards pour les crédits de payement et 160 milliards pour les crédits d'engagement, à répartir entre les subventions métropolitaines au F. I. D. E. S. et les autorisations d'avance de la caisse centrale aux territoires intéressés;

« Émet un avis défavorable aux dispositions intéressant les territoires d'outre-mer dans les projets de lois relatifs au développement des dépenses d'investissements et au développement des crédits affectés à l'équipement des services civils pour l'exercice 1952. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du sixième paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du haut conseil et du ou des gouvernements intéressés, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Georges pour défendre le contre-projet.

M. Daniel Georges. Mesdames, messieurs, nous pensons que notre contre-projet doit être pris en considération pour les raisons suivantes — et je tiens à ce sujet à exprimer la pensée du groupe communiste sur cette importante question du développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Ceci est nécessaire après l'inadmissible décision du Gouvernement de réduire exclusivement aux besoins de la section générale du F. I. D. E. S., aux réévaluations pour hausses de prix et à quelques compléments aux travaux antérieurs, les crédits d'engagement de l'exercice 1952.

Cette mesure, si elle était approuvée par le Parlement, sonnerait le glas du plan décennal sur lequel les peuples d'outre-mer avaient conçu tant d'espoirs.

Nous considérons qu'il y a liquidation du plan puisqu'aucune opération nouvelle ne sera engagée cette année. Cela a, d'ailleurs, été confirmé hier par le représentant du ministre qui, bien que n'employant pas ce terme, a déclaré qu'en attendant l'élaboration d'un prochain plan quadriennal — dont nous aurons beaucoup de choses à dire quant à son orientation — les travaux d'équipement des territoires d'outre-mer allaient connaître une pause.

Nous considérons que l'attitude de l'Assemblée de l'Union française dans cette affaire, et plus particulièrement la position prise, il y a quinze jours, lors de la discussion de la proposition présentée par M. Jacobson et la commission du plan, sur les crédits de payement de l'exercice 1952 par la majorité, a facilité dans une certaine mesure l'opération de liquidation du Gouvernement.

En voulant faire croire que le plan continuait et serait réalisé intégralement avec 90 milliards de crédits de payements, on opérait une manœuvre transactionnelle qui, tout en ne donnant pas satisfaction aux peuples d'outre-mer, aidait le Gouvernement à faire passer ses 70 milliards de crédits.

Et c'est cette manœuvre qui continue aujourd'hui lorsque l'on propose seulement 100 milliards de crédits d'engagement, sachant pertinemment bien que c'est insuffisant pour la réalisation intégrale du plan.

Nous sommes donc les seuls à proposer que le plan soit réalisé dans son intégralité, sans pause et sans ralentissement, et c'est en nous suivant, en votant notre contre-projet, que cette Assemblée montrera son désir de voir les aspirations des peuples d'outre-mer satisfaites intégralement.

La pause ou un ralentissement quelconque des travaux d'équipement social et économique ne se justifie nullement, à moins que l'on considère comme une justification suffisante le fait de trouver sur le dos des peuples d'outre-mer les milliards nécessaires à la poursuite de la guerre du Viet-Nam et l'accroissement continu du budget de la guerre car, sans parler du gouffre du budget de la guerre, on trouve sans difficulté dans le propre budget des dépenses d'équipement des services civils de l'exercice 1952, 960 millions destinés à la réalisation de l'aérodrome américain de Noirceur au Maroc, et l'on trouve avec autant de facilité 2.890 millions de crédits de payement et 1.050 millions de crédits d'engagement pour les travaux d'aéronautique dans les territoires d'outre-mer.

Au chapitre des équipements militaires et de gendarmerie du budget de la guerre, en 1951, il était accordé 664 millions de crédits d'engagement pour les Etats associés; en 1952, c'est 5.059 millions; en crédits de payement, toujours pour les Etats associés, en 1951, 1.712 millions et 5.059 millions en 1952; pour la France d'outre-mer, 1.453 millions en 1951, contre 2.028 millions en 1952.

Chacun peut se rendre compte que, lorsque l'on veut trouver de l'argent, on en trouve et même, si l'on peut dire, avec plus de facilité encore que l'année dernière puisque les crédits que je viens de vous énumérer présentent une singulière augmentation.

Mais, là, il faut ajouter qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement d'améliorer le bien-être des populations d'outre-mer, mais d'accorder plus de soins à l'appareil de répression colonialiste et d'assurer dans de meilleures conditions la poursuite d'une guerre sans issue, qui nous coûte chaque jour un peu plus cher, pour des intérêts qui sont de moins en moins français.

Notre contre-projet a aussi pour but de bien préciser devant cette Assemblée comment nous entendons que soient poursuivis les travaux d'équipement des territoires d'outre-mer.

Cela nous semble tout particulièrement nécessaire au moment où le Gouvernement entend faire mettre au point par le commissariat général au plan un nouveau plan quadriennal.

Bien qu'il n'y ait jusqu'à ce jour qu'un décret de pris sur cette question, il est inquiétant qu'il ne soit nullement question, dans sa rédaction, du but majeur fixé en 1946 par la loi du 30 avril, qui était la satisfaction par priorité des besoins de la population autochtone et la généralisation des conditions les plus favorables à leur progrès social.

Il n'est question, dans ce décret du 11 décembre 1951, que de production et de productivité agricole et industrielle, avec comme perspective une communauté européenne dont les peuples d'Afrique n'ont que faire et des institutions supranationales qui n'ont d'autre but que de supprimer l'indépendance des peuples au bénéfice de l'impérialisme américain. Les peuples d'outre-mer ne doivent pas être avec nous les victimes de ce super-impérialisme; le développement économique et social des peuples d'outre-mer doit s'accomplir en tenant compte exclusivement des intérêts et des aspirations à la liberté de ces peuples.

Nous pensons en premier lieu que les objectifs fixés dans le domaine de l'équipement social doivent être menés à bien et réalisés dans leur intégralité. Ce chapitre a été sacrifié, dans les premières années du plan, au détriment de l'infrastructure sur laquelle beaucoup d'encre a coulé pour en déclarer la faillite après que nous ayons depuis longtemps dénoncé le caractère stratégique et l'inutilité économique de certaines de ces réalisations.

Il faut maintenant, à notre avis, rattraper ce retard et consacrer en priorité tout l'argent nécessaire afin qu'il soit rattrapé dans les cinq années qui vont suivre.

Ensuite, je pense qu'il est nécessaire de bien préciser dans quel sens et pour quel but le développement économique des territoires d'outre-mer doit être effectué. Il semble jusqu'à ce jour qu'on ait surtout considéré l'Afrique et Madagascar comme un réservoir de matières premières, un pays qu'on pille des richesses naturelles du sol et du sous-sol.

C'est ce que mon collègue M. Egretaud a démontré avec beaucoup de force la semaine dernière dans cette enceinte. Ce n'est pas ainsi que nous entendons le développement économique des territoires d'outre-mer. Nous entendons que leur industrie et leur agriculture soient consacrées en priorité à leurs besoins propres, c'est-à-dire qu'une industrie de transformation naisse et se développe et que les cultures vivrières propres à améliorer l'alimentation des peuples d'outre-mer soient poussées. En ce qui concerne l'infrastructure, nous pensons que doivent être poursuivis les travaux d'intérêts locaux, ayant pour but d'améliorer l'économie des différents territoires dans le sens que je viens d'indiquer précédemment.

Avec ces considérations d'ordre qualificatif sur la poursuite des travaux d'équipement, il y a dans notre contre-projet des chiffres qui ne sont pas ceux de M. Jacobson et de la commission du plan. Ils ne sont pas démagogiques; ils sont tout juste capables de permettre la réalisation intégrale du plan, sans ralentissement des travaux. Ils sont bien modestes à côté des centaines de milliards du budget de la guerre, dont on ne sait d'ailleurs pas encore le chiffre exact, celui-ci augmentant, nous pouvons bien le dire, de semaine en semaine. Pour les crédits de payement, ils sont les mêmes que ceux proposés déjà par nous précédemment; pour les crédits d'engagement, ils sont un peu plus élevés — nous tenons compte à ce sujet des augmentations de prix intervenues et qui ne manqueront pas d'intervenir dans l'année en cours. Notre pourcentage d'augmentation, relativement modeste, ne dépasse pas celui de M. Jacobson, c'est-à-dire 15 p. 100.

Voilà l'économie de notre contre-projet. Il a pour mérite de poser franchement les problèmes. Il serait très utile qu'il soit pris en considération. Il démontrerait sans détours que nous entendons rester fidèles aux objectifs de la loi du 30 avril 1946, lorsque nous étions encore capables de faire une œuvre dans les traditions de générosité et de liberté du peuple français, lorsque nous n'étions pas inféodés à l'impérialisme américain.

Il démontrerait que nous entendons voir se poursuivre dans son intégralité le plan conçu en 1946.

Si vous ne le votez pas, ne vous étonnez pas si les peuples d'outre-mer se détournent de vous, et vous mettent dans le même sac que le gouvernement des liquidateurs du plan d'outre-mer.

C'est à vous de choisir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Antonini, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, selon son habitude, comme ses collègues, M. Georges a dit d'excellentes choses, mêlées à d'autres que nous ne pouvons pas accepter.

Son contre-projet, ou du moins celui du groupe communiste, contient également des observations pertinentes, que nous serions à même d'adopter.

Je ne le suivrai pas sur les développements politiques qu'il a voulu donner à son contre-projet. Je m'en tiendrai strictement à l'aspect financier et je dirai, d'ores et déjà, que la commission des affaires financières ne peut pas l'accepter. Cette commission s'est réunie avec la commission du plan hier; elle a entendu les explications du représentant du Gouvernement, qui n'a pas tenu, d'ailleurs, les propos qu'à bien voulu lui prêter M. George. Il n'a jamais dit qu'il y aurait une pause, et ses déclarations sont là pour en faire foi. Je précise, à ce sujet, que le représentant du Gouvernement a déclaré — ce qui est exact — que le département de la France d'outre-mer est le seul de tous les départements ministériels français à avoir bénéficié de crédits lui permettant d'engager certaines opérations nouvelles. Que ces opérations nouvelles soient insuffisantes, nous en sommes d'accord, mais il y a cependant un effort de la part du Gouvernement en faveur des territoires d'outre-mer.

Cela dit, je répète que la commission des affaires financières ne peut accepter le contre-projet parce qu'à la suite de délibérations communes avec la commission du plan, qui a une compétence technique dans le développement du plan supérieure à celle de la commission des affaires financières, il a été entendu que nous admettrions les propositions concrètes présentées par la commission du plan, demandant de porter à 55 milliards l'ensemble des crédits alloués. Cette augmentation de crédit a fait l'objet d'un amendement qui affecte à chacun des articles du projet de loi dont nous sommes saisis l'ensemble des relèvements proposés. Les 55 milliards que demande M. Jacobson au nom de la commission du plan sont peut-être insuffisants. Les chiffres que vous demandez vous-mêmes, 140 ou 160 milliards, sont certainement supérieurs aux évaluations et, en principe, nous donneraient satisfaction si on nous les accordait, mais il faut vivre avec les réalités financières et la situation budgétaire actuelle de la France. Vous ne donnez aucun détail, vous lancez deux chiffres qui ne sont basés sur aucune réalité, qui ne sont justifiés par aucune argumentation sérieuse; vous ne demandez pas une affectation précise pour ces deux chiffres dans les deux projets de loi qui nous sont soumis.

Pour ces raisons, la commission des affaires financières rejette le contre-projet communiste, se réservant d'adopter les amendements déposés au nom de la commission du plan en temps utile. Elle invite, par conséquent, l'Assemblée à repousser le contre-projet communiste.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* A l'intervention de M. le président de la commission des affaires financières, je voudrais ajouter quelques mots, en réponse, non pas à l'ensemble de l'exposé de M. Daniel Georges, mais à quelques paragraphes du contre-projet.

Comme l'a dit le président Antonini, sur certains points, nous sommes d'accord, et M. Georges, qui fait partie de la commission du plan, sait que certains points de vue exposés dans son contre-projet sont partagés par tous les commissaires.

Cela dit, je désire m'élever, en particulier, contre quelques allégations. Ainsi, je lis au deuxième paragraphe:

« Considérant que la méthode ayant prévalu jusqu'ici, et qui a consisté à recommander des atermoiements et des chiffres de crédits transactionnels, a facilité cette opération gouvernementale... »

Il n'a jamais été question d'atermoiements. C'est là un jugement purement unilatéral et contre lequel je m'élève. Nous avons voulu être à la fois agissants et modérés. Mais, s'inspirer de ces deux tendances n'est pas, pour autant, atermoyer. Qui plus est, si notre collègue veut bien aller examiner dans les territoires, les possibilités de réalisation en cadres, main-d'œuvre et matériel, il pourra se rendre compte qu'il n'est pas utile de demander des crédits appelés à être reportés, faute de moyens suffisants d'exécution. Solliciter des deniers qui demeurent inutilisés c'est faciliter une inflation stérile, c'est rendre la vie plus chère et c'est finalement agir contre toute la population et notamment contre les travailleurs. M. Daniel Georges indique encore « que les crédits d'équipement à caractère stratégique et répressif sont en augmentation croissante ». Et il a employé cette méthode que nous ne recommandons pas et qui consiste à faire ressortir l'importance de certains crédits affectés à des travaux d'infrastructure, crédits qu'il nomme « stratégiques », et à ne pas citer les affectations d'intérêt social qui, joints aux premiers permettent d'apprécier un ensemble. J'eusse aimé entendre mon collègue de la commission du plan dire: « Voilà ce que l'on a fait pour les routes, pour les ports et les aérodromes » — et nous reconnaissons que cela peut avoir un intérêt stratégique — « ... mais, en même temps, dans un avant-programme pour 1952, en Afrique occidentale, pour l'hôpital de Dakar, on inscrit 750 millions C. F. A.; pour l'adduction d'eau de Dakar — c'est du social! — on prévoit 800 millions C. F. A.; pour le lycée de Dalabat, 250 millions; pour le lycée d'Abidjan, 200 millions, et même quelques crédits pour le primaire... » d'ailleurs insuffisants quant à nous, mais on en prévoit! Pour le Cameroun, au moment où M. Georges avait peut-être en vue l'agrandissement du port de Douala ou la construction du pont franchissant le Woury, j'eusse aimé qu'il dît: « Je dois reconnaître que l'on a prévu 270 millions pour les hôpitaux de Douala et de Yaoundé et 200 millions pour le lycée de cette dernière capitale. »

Et puis, si pour Madagascar, mon collègue de la commission du plan a en vue l'agrandissement du port de Tamatave, qui peut avoir une utilité stratégique — personne ne le nie! — ou l'amélioration de quelques terrains d'aviation, notamment celui d'Anjouan, submergé par un récent cyclone, j'aurais aussi apprécié qu'il rendît à la vérité cet hommage: « Mais je reconnais que pour l'hôpital de Tananarive on envisage une dotation de 700 millions C. F. A.; que le lycée d'Antsirabé va recevoir 200 millions, etc... »

S'il voulait bien aussi passer en revue tous les territoires, je pourrais lui communiquer quelques éléments de cette nature. Je regrette que M. Georges n'ait pas demandé ces renseignements en commission, il n'ignore pas mon désir de l'informer de mon mieux. Pour l'Afrique équatoriale il pouvait penser qu'une meilleure navigabilité de l'Oubangui ou un agrandissement des aérodromes de Fort Lamy et de Fort Archambault pourrait avoir un intérêt stratégique; personne de nous ne le nie, mais il eût été désirable qu'il dît également: « si vous dépensez de l'argent pour des travaux pouvant revêtir un intérêt stratégique, je ne suis pas sans reconnaître que pour l'hôpital de Libreville vous prévoyez 200 millions, pour l'hôpital de Bangui 350 millions, pour les formations sanitaires de la brousse — et ceci répond tellement au désir que nous avons manifesté d'agir pour l'intérieur — vous avez envisagé en Afrique équatoriale, 200 millions; pour les écoles primaires vous avez aussi prévu 200 millions, etc... ».

Notre collègue nous aurait ainsi présenté une image qui, étant plus complète, eut été plus fidèle. Voilà ce que je voulais dire à l'occasion de ce paragraphe du contre-projet. Il y a des points que je ne relève pas parce qu'ils ont mon accord. Mais quand vous dites dans votre cinquième paragraphe que nous sommes surtout orientés selon les exigences du grand commerce colonial vous êtes, permettez-moi de le dire, loin des faits.

Nous faisons ce que nous pouvons pour assister le petit, le cultivateur qui se trouve loin, seul, pour agir en faveur des habitants disséminés. Je ne citerai que l'exemple du coton, où les crédits servent à pourvoir d'outils bien adaptés les cultivateurs cotonniers. Lorsque l'on crée des cadres de culture pour diriger les paysans indigènes dans leur travail et augmenter leur productivité, ce n'est pas dans le but de servir les grandes sociétés commerciales. Lorsque, en parfait accord avec les Assemblées, l'on a institué ces organismes que vous

connaissez, le Crédit du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, c'était précisément pour atteindre cette multitude de « petits » répartis dans la brousse, et auprès desquels il est difficile d'accéder en raison de leur grande dispersion; et puis, il faut établir pour chaque autochtone que l'on désire assister financièrement, un dossier à la base duquel il doit y avoir au moins un commencement d'état civil.

Je souhaiterais qu'avec impartialité vous puissiez vous pencher sur ce genre d'efforts dont les résultats ne sont pas éclatants et immédiats, mais se poursuivent.

Quand vous dites: « Considérant que l'équipement social a été négligé jusqu'à ce jour et que les crédits correspondants doivent être considérablement augmentés », le terme « négligé » ne traduit pas ce qui s'est passé. Nous nous sommes, à diverses reprises, expliqués à ce sujet. Les crédits du secteur social ont été, jusqu'à ce jour, inférieurs à ce qui était inscrit dans le premier travail du plan de modernisation. Ce qui était prévu au début, c'était 27 p. 100 ,chacun le sait, et ce qui est réalisé aujourd'hui c'est 19,5 p. 100. Les motifs, vous les connaissez: c'est l'incidence de l'économie plus accentuée que prévue dans les quatre premières années du plan, et les difficultés financières causées aux budgets locaux par les dépenses de fonctionnement d'établissements nouveaux créés nombreux en peu de temps.

Tout cela, nous le savons. Ce n'est pas négligé, c'est une situation de fait motivée, comme je viens de l'indiquer.

Dans le paragraphe suivant, vous dites:

« Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation intégrale du plan décennal établi par la commission de modernisation des territoires d'outre-mer doivent être inscrits au budget »;

Vous n'étiez pas, je crois, à celle de nos séances où nous avons discuté de ces questions. J'informe donc notre collègue de ce qui s'est passé.

Un décret du 11 décembre dernier prévoit la préparation d'un plan quadriennal. Or, on n'exécute pas deux plans à la fois. Cela signifie donc que ce plan quadriennal va venir s'intégrer, d'ailleurs, à dater d'une origine non définie, à l'intérieur du plan décennal — ce seront quatre années à partir de 1952 ou 1953 ou 1954, personne ne le sait. Il n'est aucunement dans l'intention de vos collègues de la commission du plan d'admettre dans l'exécution du plan, un temps d'arrêt entre la fin des opérations en cours et les œuvres de l'éventuel nouveau plan quadriennal. Au contraire, la commission du plan a précisément demandé que soient attribués, au titre métropolitain, 55 milliards d'autorisations de programme et, au titre total des possibilités de programmes 100 milliards. C'est, en effet, que l'on ne compte pas sur l'élaboration en temps utile du plan qui vient d'être prescrit par décret. C'est justement parce que nous ne pouvons admettre ni solution de continuité, ni même de retard dans l'exécution du plan que nous demandons ces autorisations de programme. Il ne peut donc être question, dans nos vues, d'extinction.

En ce qui concerne l'inscription des crédits du budget, la position de notre commission du plan est la suivante: nous souhaitons que soit promulguée le plus tôt possible une loi programme de quatre ans strictement conforme aux buts portés dans l'article 1er de la loi du 30 avril 1936 et sans autre orientation.

En effet, notre commission ne s'est pas encore prononcée sur les directives nouvelles dont fait état le décret du 11 décembre: perspective d'une communauté européenne, économie régie par des institutions supra nationales. Mais lorsqu'ont été effleurées ces questions, elle s'est montrée des plus réservée car elle est loin d'avoir la certitude que ces directives avancées dans le décret du 11 décembre s'identifient avec le but prioritaire de l'article 1er de la loi de 1946, savoir: « Travailler tout d'abord pour le mieux être des populations ».

Votre commission, en attendant un débat sur la question, est donc très réservée quant à des incidences nouvelles d'un plan quadriennal. Sur ce point d'ailleurs elle rejoint le point de vue de notre collègue communiste.

Cela dit, elle désire une loi programme de quatre ans, sans les incidences nouvelles du décret du 11 décembre et, dans cette loi, elle souhaiterait voir inscrite une fois pour les quatre années, la somme globale des autorisations de programme, ce qui permettrait d'avoir une vue d'ensemble dans l'espace et dans le temps et de travailler en sachant où l'on va.

Comme vous voyez, mesdames, messieurs, notre collègue communiste avait le désir que fût pris en considération son contre-projet. La commission du plan ne s'y est pas refusée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Alduy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Nous admirons le soin avec lequel M. le président de la commission du plan a tenu à analyser le contre-projet présenté par le groupe communiste. Nous pensons, quant à nous, que cela n'était peut-être pas absolument indispensable, et pour les raisons suivantes.

En effet, la même critique de fond peut être adressée tant au contre-projet communiste qu'au projet gouvernemental, à savoir: l'insuffisance de fondement des chiffres avancés.

Le contre-projet envisage 140 milliards de crédits de payement et 160 milliards de crédits d'engagement.

Mais où nous démontre-t-on que ces 140 et ces 160 milliards sont nécessaires ?

M. Egretaud. Lisez le *Journal officiel* des séances précédentes. Vous aurez tous les détails.

M. Alduy. Je crois effectivement que les crédits proposés par le Gouvernement sont très insuffisants.

J'aborde la seconde raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur le contre-projet. Nous avons été saisis dans de telles conditions de ce projet de budget qu'il a été impossible à nos commissions des affaires financières et du plan de procéder à l'examen très détaillé qui eût été souhaitable. De plus, il est quelque peu douloureux et angoissant de considérer la manière dont ce débat intervient aujourd'hui alors que l'Assemblée nationale a déjà abordé le vote d'un certain nombre d'articles du budget d'investissements qui nous est aujourd'hui soumis.

Pour ces raisons nous nous abstiendrons sur ce texte et je reviendrai tout à l'heure, dans une explication plus large, sur notre abstention sur l'ensemble des textes soumis à notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, qui demandera tout à l'heure un scrutin sur son contre-projet, m'a chargé de donner quelques précisions pour expliquer le vote qu'il va émettre.

Je crois qu'il sera suffisant de faire observer que nous avons dans cette circonstance, comme nombre d'autres, un grand avantage sur nos collègues qui représentent la majorité soutenant le Gouvernement. Cet avantage consiste à pouvoir être — et nous le sommes — logiques jusqu'au bout. En effet, lorsque je relis les considérants de notre contre-projet je suis presque inquiet de constater qu'ils manquent peut-être d'une certaine vigueur que je retrouve dans le rapport de M. Jacobson lui-même.

A la lecture de ce rapport je trouve des phrases comme celles-ci: « L'adoption de ce montant — il s'agit des propositions gouvernementales — aurait à nos yeux des conséquences d'une extrême gravité ». Plus loin je peux lire également : « Non seulement ce crédit ne permettrait le lancement d'aucune œuvre nouvelle, mais ceci signifierait l'extinction prochaine de l'activité du plan ».

Par conséquent, lorsque nous, nous employons l'expression « liquidation du plan décennal », je ne vois pas très bien en quoi notre pensée diffère de celle de M. Jacobson si ce n'est dans l'emploi de certaines expressions moins angoissées que les siennes.

C'est bien ce que je disais, une fois de plus nous voyons, dans la position qui vient d'être précisée par les représentants des commissions et par le représentant du groupe socialiste, apparaître ce que j'oserai appeler le front obtus de l'anticommunisme. Il suffit que le parti communiste reprenne une argumentation que l'on trouve logique dans d'autres bouches, pour qu'immédiatement on n'hésite pas à dire le contraire de ce que l'on avait affirmé cinq minutes auparavant. C'est exactement ce qui se produit en ce moment, mais je tenais à dire que notre contre-projet a non seulement le mérite de reprendre les affirmations que je viens de trouver dans le rapport de M. Jacobson, mais aussi d'exprimer ce que beaucoup de nos collègues déclarent en privé, dans les couloirs, ou même dans les salles de commission, et il a encore l'avantage de proposer des solutions à cette situation... (*Protestations à gauche.*)

Nous en arrivons aujourd'hui à un véritable tournant. Il va falloir choisir entre le plan quadriennal de l'Europe occidentale de M. Truman (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche*) et les aspirations exprimées par la loi du 30 avril 1946.

Que vous le vouliez ou non, mesdames et messieurs, ce vote aura cette importance fondamentale, et sur ce point je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée tout entière (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demandant plus la parole pour une explication de vote, nous allons mettre aux voix la prise en considération du contre-projet communiste.

M. Daniel Georges. Je demande un scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Daniel Georges au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	32
Contre	94

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article 1er:

TITRE Ier

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils imputables sur le budget général de l'exercice 1952, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 170.949.350.000 francs et à 165.108.846.000 francs, conformément au détail ci-après:

. . . . . .

« France d'outre-mer:

« Autorisations de programme, 22.327 millions de francs.

« Crédits de payement, 37.813 millions de francs.

. . . . . .

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits de payement ouverts par la présente loi que par des crédits de payement à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres concernant le ministère de la France d'outre-mer, figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état.

ETAT A

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 9 milliards de francs;

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952, 21 milliards de francs. »

La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je proteste contre la procédure qui nous est proposée en ce qui concerne l'avis que nous devons émettre. Je pense, en ce qui me concerne, que nous n'avons pas ici à examiner le détail de ce texte dans les formes du projet qui nous est soumis. Nous devons émettre un avis d'ensemble en toute liberté sur ce texte, sur son esprit, sur ses dispositions générales. C'est sur l'avis proposé par la commission que l'Assemblée doit se prononcer et non sur le texte proposé par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur Egretaud, autant que je sache, la commission a présenté des propositions en ce qui concerne les divers articles des chapitres du projet de loi qui nous est soumis. La commission n'a pas conclu à un avis d'ordre général.

M. Egretaud. Elle propose un avis.

M. le président de la commission. Je m'excuse, mais dans toute discussion, vous êtes libre d'émettre un avis avec discussion particulière sur chacun des articles. C'est ce que nous avons fait jusqu'à maintenant dans toutes les discussions budgétaires. Peut-être avons-nous eu tort, selon vous, mais j'estime, quant à moi, que nous avons eu raison. L'Assemblée, jusqu'à ce jour, a opéré de cette façon.

Le rapport de la commission ne conclut pas à un avis d'ordre général: le rapporteur est entré dans le détail de chacun des articles et des différents chapitres. Nous sommes saisis d'amendements sur certains chapitres. J'estime que toute discussion budgétaire doit se traduire par la discussion de chacun des chapitres. Notre assemblée doit émettre un avis sur ceux-ci; proposez, si vous le voulez, des réductions indicatives mais indiquez sur quels chapitres elles portent effectivement. C'est ainsi que ressortira l'utilité de cette discussion par article et par chapitre.

M. Egretaud. C'est une manière d'empêcher l'Assemblée de l'Union française de donner un avis motivé sur ce texte!

M. le président de la commission. Dans une discussion générale vous émettez toutes les réserves et toutes les considérations d'ordre général que vous voulez — vous ne vous en êtes pas privés à l'occasion d'autres discussions — et si vous n'aviez pas déposé un contre-projet, peut-être l'auriez-vous fait. Rien ne vous empêche de faire des réserves en matière budgétaire, mais elles se traduisent par une réduction indicative, c'est votre droit le plus absolu; il est d'ailleurs fort possible que la commission des affaires financières donne un avis favorable aux amendements que vous pourriez déposer dans ce sens.

Mme la présidente. Je propose à l'Assemblée de s'en tenir à la procédure prévue par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900, dont j'ai déjà donné lecture.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 9000:

« Chap. 9000. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 4.250 millions de francs;

« Crédits de payements demandés pour 1952: 5.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9000 ?...

(*Le chapitre 9000, mis aux voix, est adopté.*)

M. Cazelles. Sur quoi votons-nous ?

M. le président de la commission. Sur les chapitres de l'état A, annexé au projet de loi rapporté par M. Jousselin.

Mme la présidente. Monsieur Cazelles, nous votons chapitre par chapitre sur l'état A, ainsi que M. Antonini vient de l'exposer à M. Egretaud et à l'Assemblée tout entière.

M. Cazelles. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Nous sommes saisis des projets de loi 2053 et 1959 qui ont fait l'objet, d'une part, d'un rapport présenté par la commission du plan et, d'autre part, d'un rapport présenté par la commission des affaires financières. L'un de ces rapports conclut par un avis favorable, l'autre par un avis qui modifie le projet de loi.

Votons-nous sur l'avis de la commission des affaires financières, ou sur l'avis de la commission du plan, ou sur les projets de loi du Gouvernement ?

M. Egretaud. C'est pourquoi j'ai protesté tout à l'heure.

Mme la présidente. Monsieur Cazelles, nous votons forcément sur l'avis de la commission saisie au fond.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je ne comprends pas l'émotion de M. Cazelles. Nos votons sur le rapport de la commission des affaires financières saisie au fond. Elle a été saisie au fond; elle est obligée de donner son avis comme elle l'a fait pour les projets de budget des années précédentes et notamment pour les crédits d'investissement de 1951. La commission du plan a donné son avis sur le rapport de la commission des affaires financières et maintenant nous abordons la discussion des articles et des chapitres du projet de budget.

Vraiment je ne vois pas ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette procédure! C'est la procédure normale, toujours adoptée dans cette Assemblée.

La commission des affaires financières conclut à un avis favorable, sous réserve de certaines modifications. La commission du plan a présenté des amendements qui seront lus au fur et à mesure de la discussion de chacun des articles.

M. de Peretti. Très juste!

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Si M. Antonini tient absolument à nous soumettre dans le détail le texte du Gouvernement, nous n'y verrons pas tellement d'inconvénients, à condition qu'on nous explique quand et sous quelle forme l'Assemblée se prononcera sur le texte qui nous a été soumis sous forme d'un rapport imprimé par la commission. C'est sur les conclusions du rapport que les groupes doivent prendre position. Elles sont d'ailleurs les suivantes: « L'Assemblée de l'Union française donne avis favorable, etc... ».

Si nous avons l'occasion de nous prononcer sur ce texte de la commission à un moment quelconque, je suis prêt à donner satisfaction à M. Antonini en ce qui concerne le détail.

M. le président de la commission. Je n'arrive vraiment pas à comprendre ce qui se passe ce soir dans cette Assemblée. Vous serez appelés à voter sur l'avis de la commission des affaires financières quand nous aurons discuté de chacun des articles du projet de loi et de chacun des chapitres. A ce moment, Mme le président vous donnera lecture de l'avis et il appartiendra à l'Assemblée de se prononcer sur cet avis par adoption, rejet ou abstention. C'est pourtant très simple!

M. de Peretti. Très bien! Ces interruptions sont insupportables.

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je crois avoir enfin compris les explications de M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. Je vous remercie pour cet « enfin ». (*Sourires.*)

M. Cazelles. Nous venons de voter sur le rapport de la commission des affaires financières, état A, articles 900 et 9000, mais dans le rapport, l'état A commence par un chapitre 9001, relatif aux Etats associés. Pourquoi n'en discute-t-on pas ?

M. le président de la commission. Madame la présidente, permettez-moi de répondre à M. Cazelles, bien que cela ait vraiment l'air d'un colloque.

Si M. Cazelles avait écouté notre ami M. Jousselin, il aurait pu constater que le rapporteur n'a pas donné lecture des chapitres et paragraphes se rapportant aux Etats associés, car ils n'ont rien à faire dans la demande d'avis dont nous sommes saisis.

Mme la présidente. Je rappelle à M. Cazelles que, tout au début, j'ai annoncé que je ne donnerais lecture que des chapitres et articles concernant les territoires d'outre-mer. D'autre part, le rapport oral présenté par M. Jousselin ne concernait que les chapitres du budget relatifs aux territoires d'outre-mer proprement dits.

Je donne lecture du chapitre 9001:

« Chap. 9001. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 9 milliards de francs;

« Crédits de payement demandés pour 1952, 11 milliards de francs. »

J'ai été saisie d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, tendant à l'état A, chapitre 9001, à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit de 11 milliards.

La parole est à M. le président de la commission du plan pour défendre l'amendement.

M. le président de la commission du plan. La commission du plan a demandé la réduction, à titre indicatif, de 1.000 francs. Il résulte, en effet, de l'exposé fait précédemment, que votre commission désire voir le montant de 11 milliards inscrit à l'état A, chapitre 9001, dernière colonne, remplacé par le montant de 23 milliards 500 millions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par la commission du plan et accepté par la commission des affaires financières.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un deuxième amendement de la commission du plan, de l'équipement et des communications, proposant de réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de neuf milliards.

La parole est à M. le président de la commission du plan pour défendre l'amendement.

M. le président de la commission du plan. La commission du plan propose cette réduction de 1.000 francs, toujours à titre indicatif, étant donné qu'il résulte de la discussion précédente qu'elle propose de voir le montant de 9 milliards inscrit dans la première colonne chiffrée de l'état A, remplacé par le montant de 41 milliards 750 millions.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des affaires financières accepte l'amendement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 9001, avec les nouveaux chiffres résultant des amendements que vous venez d'adopter.

J'en donne lecture:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 8.999.999.000 francs;

« Crédits de payement demandés pour 1952, 10.999.999.000 francs. »

(*Le chapitre 9001, avec ces nouveaux chiffres, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 901:

« Chap. 901. — Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 25 millions de francs;

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952, 25 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 901.

(*Le chapitre 901, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 9030.

« Chap. 9030. — Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952, 213 millions de francs. »

M. Junillon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Ces 213 millions font partie de la tranche des 400 millions dont M. le ministre a déjà eu l'occasion de nous parler et qui concernent l'équipement judiciaire outre-mer.

Vous savez la préoccupation de notre Assemblée, et de sa commission de la législation et de la justice en particulier, à l'égard de cette exigence. Je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir nous faire parvenir ultérieurement une documentation suffisante sur les conditions d'affectation des crédits d'équipement dont il s'agit, non seulement pour la première tranche de 187 millions qui a déjà été utilisée, mais pour les 213 millions prévus pour l'exercice 1952.

Ces renseignements nous permettront de suivre la progression de l'équipement technique de la justice outre-mer et de savoir si, comme je le crains, hélas! les 400 millions prévus, s'avéreront finalement insuffisants, surtout si un effort financier des territoires d'outre-mer en la matière n'est pas concomitant.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner satisfaction.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* J'ai eu l'occasion, récemment, devant la commission de la justice, d'indiquer que les crédits promis pour 1951 avaient été délégués très tard en raison du vote tardif du budget. Par conséquent, en matière d'équipement judiciaire, les territoires vont se trouver, au seuil de 1952, avec des reports assez importants. Je donne l'assurance à M. le président Junillon que la commission recevra dans les plus brefs délais un état de ce qui a été réalisé en 1951 et de ce qui doit l'être en 1952. Toutefois, il demeure entendu qu'en 1952 ce ne seront pas seulement 213 millions que les territoires auront à leur disposition, mais un très important report des crédits prévus pour 1951.

Par conséquent, si cet ensemble s'avère insuffisant pour couvrir les besoins des territoires en matière d'équipement judiciaire, il semble néanmoins qu'avec les reports de 1951, les territoires pourront difficilement aller au delà de l'utilisation des crédits qui leur seront impartis.

M. Junillon, *président de la commission de la législation.* Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur ce chapitre ?

Je mets aux voix le chapitre 9030.

(*Le chapitre* 9030, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 903:

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952. » — (Mémoire.)

Je donne lecture du chapitre 9040:

« Chap. 9040. — Equipement administratif de la Haute-Volta:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées, 52.000.000 de francs.

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952, 75 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 9040.

(*Le chapitre* 9040, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 904:

« Chap. 904. — Etablissement administratif permanent à l'île Amsterdam:

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous arrivons aux services de la présidence du conseil:

« Etat A (suite).

« Equipement; *b*) travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 9091. — Participation à divers travaux miniers dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française:

« Autorisations de programme ou de promesse demandées: 200 millions de francs;

« Crédits de payement demandés pour l'exercice 1952, 200 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9091.

(*Le chapitre* 9091, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous allons mettre aux voix l'article 1er, tel qu'il en a été donné lecture, compte tenu des crédits amendés par l'Assemblée.

(*L'article* 1er, *amendé, mis aux voix, est adopté.*)

TITRE III

Dispositions spéciales.

Mme la présidente. « Art. 16. — A compter du 1er juillet 1952, les droits de douane, les droits d'entrée et, d'une manière générale, toutes les taxes et droits à l'importation perçus par les départements et territoires d'outre-mer sur les matériels et produits destinés à être utilisés pour des travaux d'équipement financés sur les ressources du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer ou section des territoires d'outre-mer), soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés d'Etat ou des sociétés d'économie mixte créées dans le cadre de la loi du 30 avril 1946, seront reversés, à la fin de chaque exercice budgétaire local, au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des départements d'outre-mer ou section des territoires d'outre-mer), à titre de contribution des départements et territoires d'outre-mer à leur propre équipement. Des arrêtés locaux fixeront dans chaque département ou territoire intéressé les conditions dans lesquelles le service des douanes devra tenir la comptabilité des droits ou taxes visés ci-dessus. »

La commission propose la suppression de cet article.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(*L'article* 16, *mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je vais maintenant mettre aux voix l'avis sur le projet de loi.

M. Alduy. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy, pour expliquer son vote.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, j'ai annoncé tout à l'heure que le groupe socialiste s'abstiendrait sur l'ensemble des textes soumis à notre avis. La raison essentielle tient aux méthodes adoptées par le Gouvernement en cette affaire. En effet, l'Assemblée nationale a déjà, hier soir, abordé la discussion de textes qui ne nous ont été communiqués que ce matin. Je tiens d'ailleurs à indiquer que M. le ministre de la France d'outre-mer et M. le secrétaire d'Etat Aujoulat eussent été certainement désireux que nous fussions saisis en temps opportun; mais nous sommes obligés de constater que, pour des raisons indépendantes de leur volonté, il n'en a rien été. En conséquence, notre avis, donné trop tardivement, est par là même inutile.

M. Egretaud. Bien sûr!

M. Alduy. D'autre part, le budget des Etats associés ne nous est pas soumis, par suite d'une lacune que nous estimons regrettable et incompatible avec la présence, dans notre Assemblée, des délégués des Etats associés.

Enfin, les très brefs délais qui nous ont été impartis ne nous ont pas permis non plus de procéder à une étude attentive des différents textes. Je ne voudrais pas adresser la moindre critique au rapporteur de notre commission et aux présidents des

deux commissions, qui ont déjà fait tous efforts pour arriver à un résultat acceptable. Nous considérons néanmoins qu'il eût été plus logique, plus normal, que notre Assemblée consacrât, s'il était nécessaire, une semaine à l'étude de ces textes, de manière à les marquer de son esprit, comme ce nous fut possible en d'autres circonstances.

L'abandon du plan décennal, auquel il a été fait allusion sans que cet abandon soit précisé de manière formelle, risque d'être lourd de conséquences, puisque le décret du 11 décembre, auquel il a été fait allusion en commission et à la tribune de l'Assemblée, ne vise pas les mêmes objectifs que ceux de la loi du 30 avril 1946, loi due, dans une très large mesure, à notre ami M. Marius Moutet, ministre socialiste de la France d'outre-mer, et qui, ayant pour objet l'émancipation sociale et économique des territoires d'outre-mer, avait prévu dans ce but une proposition entre les dépenses à caractère économique ou social.

Nous sommes donc, à l'heure actuelle, devant une situation dont nous sommes incapables d'apprécier les conséquences, sauf à les prévoir lourdes pour l'avenir même de la démocratie dans les territoires d'outre-mer.

Je voudrais cependant, à l'avantage du Gouvernement — une fois n'est pas coutume! (*Sourires*) — indiquer que nous nous félicitons de ce qu'un crédit de 200 millions ait été prévu pour la création d'un « bureau d'organisation des ensembles industriels africains », crédit d'ailleurs retenu par l'Assemblée nationale hier soir. En effet, le Gouvernement a donné ainsi raison à la commission du plan de notre Assemblée qui, depuis plus d'un an, se préoccupe beaucoup d'organiser des combinats industriels en Afrique du Nord, sur une base plus ou moins étatique, mais destinée à transformer l'Afrique du Nord en un pays industriel puissant. Nous nous félicitons de ce texte, regrettant simplement l'insuffisance du crédit qui ne peut permettre que quelques recherches minières et quelques études préliminaires; c'est toutefois un début que nous sommes heureux de saluer.

Toutefois, dans l'ensemble, il nous est absolument impossible de voter ce texte car — je le répète — ce débat serait quelque peu comique, s'il n'était affligeant. Nous devons nous abstenir et exiger du Gouvernement et de l'Assemblée nationale d'être saisis en temps opportun — et non pas à la dernière minute — de ce plan quadriennal prévu par le décret du 11 décembre afin d'apporter une contribution efficace à son étude et de combler peut-être les lacunes que sa lecture pourrait révéler.

Le groupe socialiste s'abstiendra donc sur l'ensemble, comme je l'ai déjà indiqué, et l'Assemblée serait peut-être bien venue de marquer ainsi son mécontentement vis-à-vis de méthodes qui ne peuvent rehausser ni son prestige ni celui du Gouvernement, ni même consolider l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Le groupe des indépendants d'outre-mer, sur ce projet déjà voté par l'Assemblée nationale, a une opinion très nette: ils voteront contre, malgré les quelques amendements de notre Assemblée. Ils voteront contre car, comme il a été signalé par des techniciens du plan, il est manifeste que le budget prévu est insuffisant pour ne pas dire misérable, sanction d'une politique dite de pauvres. Or, il ne peut y avoir de pauvres outre-mer. Il doit être institué, paraît-il, un nouveau plan de quatre ans que nous révèle un décret paru il y a quelques jours. Ce nouveau plan aura-t-il une incidence ultramarine? Nous n'en savons rien, mais nous savons qu'il aura, en fait, une incidence européenne.

Pourquoi n'avoir pas fait un sacrifice pour réaliser, outre-mer, la continuation normale du plan et accorder les 90 milliards nécessaires au plan, sans lesquels nous ne pourrons plus continuer, nous, les gens d'outre-mer, dans la voie du progrès social et économique, déjà si faible.

Je demande aussi à mes collègues de bien vouloir se rappeler ces chiffres qui sont, comme l'on dit en médecine, pathognomoniques. Actuellement, sur la totalité des crédits, 19 p. 100 seulement ont été attribués au social, alors qu'on nous avait promis au minimum 27 p. 100.

C'est insuffisant, car, à mon avis, le social doit marcher de pair avec l'économique, et je ne suis pas d'accord avec certains techniciens du plan qui préconisent souvent d'aborder l'économique avant le social. En effet, le social permet de « faire » les hommes sans lesquels l'économique ne peut rien. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Schmitt. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mes chers collègues, je voudrais expliquer le vote de mes amis dans le scrutin qui va suivre.

Le groupe du mouvement républicain populaire s'abstiendra, car il considère que, si les rapports et les travaux de la commission sont de nature à apporter des améliorations de principe au projet gouvernemental, il est inadmissible de donner un avis lorsque les décisions risquent d'être déjà prises.

M. Paul Tétau. Très bien!

M. Schmitt. Une telle procédure ne peut pas être admise par notre Assemblée; il serait anormal de voter pour ou contre un texte qui, peut-être, a déjà obtenu sa sanction définitive. (*Très bien! très bien! au centre.*) On demande un avis à l'avance, ou bien on s'en passe, mais il est inutile de poser une question oiseuse. En ce qui nous concerne, nous nous refusons à y répondre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Le groupe communiste se prononcera contre le texte du Gouvernement et je serais curieux de vérifier le vote final qui sanctionnera le texte qui nous est soumis par la commission.

Sur ce texte, nous aurons à donner un avis d'ensemble que la commission nous demande favorable. (*Sourires.*)

Sur les projets de lois qui vous sont soumis, M. Alduy a dit de la situation de cette Assemblée qu'elle était « comique »; j'irai plus loin: elle est absolument grotesque, et par la faute du Gouvernement. Ce n'est pas pour nous étonner; il y eut de nombreux précédents!

Toutefois, il est évident que l'Assemblée ayant déjà adopté les deux amendements symboliques qui lui furent proposés ne peut s'abstenir sur le projet; elle doit voter contre! Quand on nous demande de voter un amendement indicatif, en donnant à cet amendement la signification suivante: « Remplacer une somme de 11 milliards par une somme de 23 milliards », ou « une somme de 9 milliards par une somme de 41 milliards », il est bien évident qu'il ne peut pas s'agir d'un simple détail, mais d'une transformation complète du projet. C'est le sens que l'on a donné aux amendements proposés et je vois, pour ma part, une contradiction absolue entre l'adoption de ces amendements et toute position autre que celle consistant à se prononcer contre le texte du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. C'est d'une logique cartésienne! (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Messieurs, vous admettrez que la position de votre président de la commission des affaires financières est assez délicate après toutes ces déclarations quasi unanimes dans leur hostilité.

Je répondrai d'abord à M. Egretaud qui vient d'essayer de nous démontrer que la logique voudrait que nous donnions un avis défavorable à ce projet de budget, sous prétexte que nous avons adopté deux amendements qui, en réalité, malgré la réduction indicative qu'ils comportent, se réfèrent à deux augmentations de crédits. Je répéterai à ce sujet qu'en matière de discussion budgétaire, n'étant pas une assemblée délibérante, et ne votant pas le budget, la loi des maxima peut très bien en principe ne pas s'appliquer à nous.

Nous nous sommes inspirés du précédent de l'Assemblée nationale et du Parlement puisqu'aussi bien, les uns et les autres, nous pensons que nous sommes une assemblée parlementaire; ce n'est pas parce que nous avons manifesté le désir de voir augmenter les crédits d'investissement, que nous devons rejeter l'ensemble; je me permets, en effet, de rappeler à l'Assemblée que la plupart des chapitres, sinon tous les chapitres, ont été adoptés par l'Assemblée et la logique voudrait, au contraire, que les articles ayant été adoptés, l'ensemble le fût également. J'ai répondu ainsi à M. Egretaud.

M. Egretaud. M. Antonini n'est pas difficile!

M. le président de la commission. J'en viens aux interventions de MM. Alduy, Schmitt et Borrey...

Je ne voudrais pas reprendre l'expression employée par M. Alduy, accentuée par M. Egretaud, car je prétends que, dans cette Assemblée, aucun débat n'est grotesque ni ridicule, même

quand ils interviennent dans certaines circonstances. Je crois pouvoir affirmer, mes chers collègues, que nos débats sont suivis dans les autres assemblées.

Un orateur a dit que la décision de l'Assemblée nationale était « définitive »; la décision n'est pas définitive; l'Assemblée nationale n'a abordé qu'une partie de la discussion des décrets qui nous sont soumis aujourd'hui, discussion qui arrivera à son terme demain. Le débat se poursuit ce soir; les projets seront ensuite soumis au Conseil de la République, il y aura enfin une seconde lecture devant l'Assemblée nationale.

M. Cazelles. Mais relisez la Constitution, mon cher collègue: l'Assemblée nationale ne pourrait intervenir que sur les amendements du Conseil de la République.

M. Alduy. Et nous ne pouvons pas saisir le Conseil de la République.

M. le président de la commission. Permettez-moi de dire, en tout cas, que, constitutionnellement, le vote émis par l'Assemblée nationale n'est pas définitif.

M. Corval. Nos avis sont sans effet sur les travaux de l'Assemblée nationale.

M. le président de la commission. Ils ne sont pas sans effet; il appartiendra au Conseil de la République de s'inspirer de nos délibérations; peut-être trouvera-t-on au Conseil de la République un élu d'outre-mer pour le faire.

M. Corval. C'est possible.

M. le président de la commission. En effet, et sans vouloir critiquer qui que ce soit, j'ai lu dans les journaux ce matin — je n'ai pas eu connaissance du compte rendu analytique de la séance — qu'au cours de la discussion des crédits d'investissements, l'Assemblée a adopté tous les crédits d'investissements se rapportant à cinq départements ministériels — y compris ceux de la France d'outre-mer — et aucun élu d'outre-mer n'est intervenu dans la discussion.

M. Alduy. Je vous demande pardon. M. Silvandre est intervenu.

M. le président de la commission. Dans les journaux, on ne faisait mention que de l'intervention de M. Jouglas, qui s'intéresse beaucoup à l'outre-mer. Je répète, et je m'en excuse, que je n'ai pas lu le compte rendu analytique.

Il est possible que nous trouvions au Conseil de la République un élu d'outre-mer ou un membre d'une commission s'intéressant suffisamment à l'outre-mer pour se reporter à nos travaux et à notre discussion d'aujourd'hui, et reprendre les amendements que nous avons adoptés. Cela pour dire, tout de même, que notre débat est intéressant et qu'il devait bien avoir lieu.

J'ai déjà dit en temps voulu, et tout à l'heure encore, notre amertume et notre déception et j'ai réclamé dernièrement, et très fermement, au sujet des crédits militaires et de ceux des Etats associés, d'être saisi en temps voulu.

Le Gouvernement, au sujet du budget de 1951, a fait des promesses solennelles, et je m'excuse de le dire en présence du représentant du Gouvernement qui en était témoin.

Aujourd'hui, le Gouvernement paraît avoir oublié ses engagements; nous ne pouvons que le déplorer. M. le ministre de la France d'outre-mer nous a dit, un peu tard, lui-même, il faut le reconnaître, malgré les démarches pressantes faites auprès de lui et de ses services, qu'il a saisi M. le président du conseil il y a trois jours!

M. le secrétaire d'Etat. Vendredi dernier!

M. le président de la commission. Et nous n'avons été saisis qu'aujourd'hui. Nous ne pouvons que le déplorer. Je m'associe sur ce point à tous les orateurs qui ont regretté cette façon de procéder. Nous l'avons déjà dit publiquement, et je ne peux que le répéter ce soir.

Je voudrais que l'Assemblée fût bien persuadée que ce débat n'est pas inutile, il aura certainement une résonance hors de cette enceinte, au Parlement, y compris le Conseil de la République, puisque, aussi bien le Conseil de la République fait partie du Parlement.

Quant à vous dire, messieurs, d'adopter l'avis tel qu'il vous est présenté par la commission des affaires financières, au fond cela n'a pas une grande importance. Le débat a eu lieu; les chapitres ont été adoptés avec les amendements déposés par la commission du plan. Nous avons marqué par des votes notre désir de voir augmenter la plupart des crédits qui nous sont alloués. Dans ces conditions, bien que les deux commissions du plan et des affaires financières aient été d'accord hier, y compris certains de leurs membres qui ont fait aujourd'hui des déclarations contraires, la commission des affaires financières conclut, je m'en excuse, en laissant toute latitude à l'Assemblée de se prononcer dans le sens qu'elle jugera le meilleur sur l'avis qu'elle lui a soumis.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, interprétant les différentes explications de vote qui viennent de se manifester, je conclus que l'Assemblée va rejeter les projets de décrets qui lui sont soumis, ou, qu'en tout cas, elle va, dans sa grande majorité, s'abstenir. Je me permettrai de dire à M. le président de la commission des affaires financières que je ne suis pas tout à fait de son avis lorsqu'il déclare que le débat se suffit à lui-même, et qu'il suffit, en tout cas, pour éclairer le Conseil de la République qui aura à se prononcer prochainement et l'Assemblée nationale en seconde lecture.

J'ai le sentiment que tous les sénateurs et tous les députés ne lisent pas les débats de l'Assemblée de l'Union française.

M. Cazelles. Hélas!

M. Borrey. Quel florilège ils perdent! (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je pense que le débat qui vient de se dérouler ici, débat fort intéressant, mériterait une conclusion sous forme d'un avis motivé.

Je me permets donc de faire, à votre Assemblée, la suggestion suivante: ne serait-il pas utile et opportun que le Conseil de la République, qui va se saisir dès demain de ce projet, pût avoir en mains, en plus du vote intervenu au sein de votre Assemblée au terme de ce débat, un texte qui précisera les raisons pour lesquelles l'Assemblée de l'Union française n'a pas cru devoir donner sa sanction aux textes qui lui sont proposés.

M. de Peretti. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat. En même temps, votre Assemblée pourrait joindre un texte qui présente au Conseil de la République, et à l'Assemblée nationale en seconde lecture, ce que souhaite l'Assemblée de l'Union française au nom des populations d'outre-mer. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Répondant à la suggestion très intéressante de M. le ministre, que nous remercions une fois de plus d'assister à nos débats et de les suivre avec attention, je demande à l'Assemblée le renvoi du projet en commission.

M. Paul Tétau. Pas de suspension!

M. le président de la commission. Je suis au regret, mais je dois demander une suspension puisque le débat intéresse avant tout la commission des affaires financières et ne peut donc se dérouler en l'absence de ses membres.

Je demande cette suspension dans le seul but de permettre à la commission de mettre au point les deux avis motivés — puisqu'il s'agit de deux avis et qu'il est fort probable que les mêmes obstacles se présenteront pour le second — ainsi que vient de nous le suggérer M. le ministre.

Si vous acceptez une suspension d'une demi-heure par exemple, je pense que nous en aurons terminé en séance publique en une heure de discussion au maximum. (*Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Borrey. Voilà une proposition précise, madame la présidente.

Mme la présidente. Seule la question de la suspension peut entraîner une discussion car le renvoi en commission est de droit lorsqu'il est demandé par la commission.

La commission propose une suspension d'une demi-heure pour pouvoir se réunir, étant bien entendu que la demande de renvoi porte sur les deux projets.

M. le président de la commission. Les articles du premier projet ayant déjà été votés, sont renvoyés en commission l'ensemble de l'avis sur le premier projet et le deuxième projet.

M. le président de la commission du plan. Je m'associe à la demande de renvoi en ce qui concerne la commission du plan.

M. Egretaud. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je crois savoir, madame la présidente, que la conférence des présidents a des propositions à faire à l'Assemblée au cas où une séance de nuit serait nécessaire. Nous sommes d'ores et déjà en mesure de décider, dans la nécessité même, de tenir une séance de nuit; dans ces conditions, non seulement on épuiserait la question des crédits d'investissement une heure ou deux, ne serait-il pas préférable de décision supplémentaire.

Si nous avons donc en vue la discussion d'une question très importante, qui nous amènera à des débats dépassant certainement une heure ou deux, ne serait-il pas préférable de décider dès maintenant, comme il est d'usage lorsqu'une séance doit se dérouler assez tard dans la nuit, une suspension non pas d'une demi-heure en vue de régler simplement le débat sur les projets budgétaires qui nous sont soumis, mais une suspension d'une heure, de manière à épuiser ensuite, non seulement cette question, mais l'ensemble de l'ordre du jour.

Mme la présidente. Nous avons intérêt à ne pas confondre les deux problèmes. Il faut d'abord épuiser la question en cours et nous sommes, à ce sujet, en face d'une proposition précise émanant des présidents des deux commissions intéressées qui proposent de les réunir pendant une suspension de séance d'une demi-heure; après quoi, la séance plénière pourrait reprendre et l'Assemblée en terminerait sur ce point.

M. Egretaud. Et après ?

M. le président de la commission. Après, l'Assemblée délibérerait sur la suite de son ordre du jour.

M. le secrétaire d'Etat. Si l'Assemblée de l'Union française décidait de prendre, dès ce soir, le projet concernant les collectivités locales à Madagascar, je n'aurais malheureusement pas la possibilité d'assister à la séance de nuit et d'être là pour participer à la discussion.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, selon l'heure à laquelle sera terminé le débat sur le point de l'ordre du jour que nous examinons actuellement, l'Assemblée décidera.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Paul Tétau. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Tétau.

M. Paul Tétau. Si M. le ministre ne peut pas assister ce soir au débat sur les collectivités locales à Madagascar, je demande à l'Assemblée de bien vouloir reporter cette discussion à demain, car il est indispensable que le ministre soit présent au débat.

Mme la présidente. La parole est à M. Corval.

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* Je m'oppose formellement au vœu présenté par M. Tétau, par respect pour les décisions de la conférence des présidents, qui avait décidé formellement de prendre ce soir, éventuellement en séance de nuit, la question des fokonolonas. Il est tout à fait regrettable que M. le secrétaire d'Etat ne puisse pas assister à ce débat; nous le déplorons tous, mais il faut d'abord, je pense, respecter les décisions de la conférence des présidents.

Mme la présidente. Monsieur Corval, je pense que l'Assemblée est toujours libre de son ordre du jour; il vaudrait mieux réserver cette question jusqu'à l'issue du débat en cours. A ce moment là, l'Assemblée y verra plus clair pour la suite de ses travaux.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt heures cinquante-cinq.*)

(*M. Zinsou remplace Mme Lefaucheux au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ZINSOU,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen du second projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952. (A. N. n° 2053.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour le payement en 1952 des dépenses afférentes aux investissements économiques et sociaux des crédits s'élevant à la somme totale de 392 milliards de francs, répartis conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'à l'adoption du chapitre 9580 de l'état A annexé, concernant les investissements hors de la métropole.

Je donne lecture du chapitre 9580:

Finances.

« Chap. 9580. — Versement au fonds de modernisation et d'équipement (investissements hors de la métropole), 89.500 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9580.

(*Le chapitre 9580, mis aux voix, est adopté.*)

Je mets au voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Le ministre des finances est autorisé à consentir, en 1952, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent des investissements économiques ou sociaux, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 332 milliards de francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les prêts visés à l'alinéa précédent sont ordonnancés sur avis du commissaire général au plan. Un rapport sur leur utilisation est présenté tous les six mois à la commission des investissements par le commissaire général au plan; ce rapport est communiqué aux commissions des finances du Parlement. »

L'article 2 est réservé jusqu'à l'adoption de la 10e ligne du compte spécial de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

V. — INVESTISSEMENTS HORS DE LA MÉTROPOLE

10e ligne du compte spécial:

« Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer, 34 milliards de francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, tendant à:

« Réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit inscrit de 34 milliards de francs. »

La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission du plan. La commission du plan propose la réduction de 1.000 francs à titre indicatif, étant donné que, dans l'exposé qu'elle a présenté au cours de cette délibération, elle a proposé le remplacement de 34 milliards par 42 milliards 600 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission des affaires financières accepte l'amendement, pour les mêmes raisons que tout à l'heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 ainsi amendé.

(*L'article 2 ainsi amendé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 7:

« Art. 7. — Le plafond des avances que la caisse centrale de la France d'outre-mer est autorisée à consentir aux territoires et départements d'outre-mer est fixé à 85 milliards de francs. »

Je mets cet article aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit*) :

« Art. 10. — Le montant maximum des emprunts que l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger est autorisée à émettre en 1952 pour la couverture de ses dépenses d'acquisition de matériel roulant, mobilier et outillage est fixé à 91 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Le montant maximum des emprunts que la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien est autorisée à émettre en 1952 avec la garantie de l'Etat pour la couverture de ses dépenses de premier établissement est fixé à 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Il est institué un établissement public, de caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, dénommé: « Bureau d'organisation des ensembles industriels africains ».

« Ce bureau a pour objet la mise en œuvre des programmes élaborés en vue du développement des ensembles industriels africains, notamment par la création d'organismes ou d'entreprises ou par des prises de participations dans des organismes ou entreprises dont l'activité entre dans le cadre de ces programmes.

« L'organisation et les modalités de fonctionnement du bureau d'organisation des ensembles industriels africains seront déterminés par décret pris en conseil d'Etat qui sera soumis préalablement pour avis à l'Assemblée de l'Union française. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'avis sur les projets de loi n°s 1959 et 2053 relatifs au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 et au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952, tel qu'il résulte des dernières délibérations de la commission.

J'en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française constatant l'impossibilité matérielle où elle se trouve d'exprimer un avis complet pouvant avoir une valeur indicative préalable à la décision du Parlement.

« Doit se borner à indiquer:

« Que les crédits demandés pour les territoires d'outre-mer par le Gouvernement sont nettement insuffisants, notamment parce qu'ils ne tiennent pas suffisamment compte de la hausse des prix,

« Qu'ils sont de nature à entraver l'exécution des opérations déjà prévues et non encore commencées,

« Qu'ils risquent d'entraîner l'arrêt total du plan décennal,

« L'Assemblée de l'Union française insiste en outre sur le défaut de concordance entre les objectifs du décret du 11 décembre 1951 et ceux de la loi du 30 avril 1946 qui est destinée à promouvoir l'émancipation économique et sociale des territoires d'outre-mer et doit demeurer à la base de la planification de ces territoires.

« Dans cette vue, l'Assemblée demande instamment à être saisie en temps opportun du plan quadriennal prévu par le décret du 11 décembre 1951. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, ainsi que l'a décidé l'Assemblée, avant la suspension de séance, les deux commissions se sont réunies et, sur proposition de notre collègue M. Alduy, un texte sur les deux projets a été pris en considération par les deux commissions. A la suite de l'accord unanime des deux commissions, nous avons l'honneur de vous soumettre l'avis dont M. le président vient de vous donner lecture. Nous vous demandons de l'adopter à l'unanimité. J'espère que ce texte donnera satisfaction même à certains de nos collègues qui étaient hostiles à différents points de vue.

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Il est bien évident que nous considérons comme très insuffisants les motifs de la décision d'abstention qui nous est proposée. Nous restons persuadés que les arguments développés dans notre contre-projet, et la proposition que nous avons faite à l'Assemblée d'émettre non seulement un avis d'abstention, mais un avis défavorable, auraient permis de faire connaître au Gouvernement que notre Assemblée est consciente de la malfaisance de la politique qu'il suit, et dans laquelle il s'obstine, en prévoyant l'adoption d'un plan quadriennal dont nous avons montré toute la nocivité.

Néanmoins, nous voterons, nous aussi, l'avis qui nous est proposé, essentiellement parce qu'il rejoint nos préoccupations, lorsqu'il observe que les crédits envisagés risquent d'entraîner l'arrêt total du plan décennal, qu'ils sont de nature à entraver l'exécution des opérations déjà prévues et en insistant sur le défaut de concordance — c'est un euphémisme, mais nous nous en contenterons en incluant dans cet euphémisme ce que nous avons indiqué dans la défense de notre contre-projet, entre les objectifs du décret de décembre 1951 et ceux de la loi du 30 avril 1946.

Telles sont les raisons essentielles qui nous feront nous rallier à cet avis, en regrettant encore que l'Assemblée n'ait pas cru devoir accepter notre contre-projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'avis.

M. Cazelles. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Cazelles au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	134
Contre	0

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Vifs applaudissements.*)

— 14 —

MADAGASCAR. — COLLECTIVITES LOCALES

Renvoi de la suite de la discussion de trois propositions de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de:

1° La proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier, des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

2° La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de district à Madagascar (archipel des Comores excepté);

3° La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

(N°s 216, 287, 389, année 1948 et n° 250, année 1951.)

Je rappelle que, dans sa séance du 13 décembre dernier, l'Assemblée avait renvoyé l'ensemble de la proposition de résolution devant la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Longuet, *rapporteur de la commission de politique générale.* Le renvoi en commission avait été demandé par M. le ministre de la France d'outre-mer qui, malheureusement, n'a

pas pu assister ce soir à la suite du débat. Il me semblerait plus correct à son égard de reporter le débat à notre prochaine séance, M. Aujoulat nous ayant assuré d'être présent au début de celle-ci.

M. le président. Je suis à la disposition de l'Assemblée pour appliquer sa décision.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire le débat sur les collectivités locales au début de l'ordre du jour de demain.

M. le président. Je signale à l'Assemblée que la conférence des présidents a proposé de faire venir cette question demain en troisième position si elle n'est pas traitée ce soir. l'Assemblée devant donner deux avis d'urgence. A la faveur de ces éclaircissements, je consulte l'Assemblée pour savoir si la discussion aura lieu ce soir ou sera renvoyée à demain.

(L'Assemblée, consultée, décide le renvoi à la prochaine séance.)

M. le président. Le renvoi à demain est ordonné, et la discussion viendra en troisième position de l'ordre du jour.

M. le rapporteur. La conférence des présidents n'est pas obligatoirement suivie par l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à notre prochaine séance la suite de son ordre du jour. *(Assentiment.)*

— 15 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSON

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale, M. Michalet, en remplacement de M. Rosfelder.

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Borrey un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 185, année 1951) de MM. Borrey, Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à inclure parmi les membres de droit du conseil supérieur de l'aviation marchande des représentants des différentes Assemblées et en particulier un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 346 et distribué.

J'ai reçu de M. Ramampy un rapport fait au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la proposition de résolution (n° 314, année 1951) de M. Griaule et Mme Malroux, tendant à modifier l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de rétablir la dénomination première de la commission des affaires culturelles en lui rendant son titre de: « Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer ».

Le rapport sera imprimé sous le n° 347 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance vendredi 28 décembre, à quinze heures.

La conférence des présidents qui s'est réunie avant la présente séance, propose de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Vendredi 28 décembre 1951, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française. (N°s 147, année 1950 et 333, année 1951. — M. Antonini, rapporteur);

2° Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française. (N°s 187, année 1949 et 345, année 1951. — M. Antonini, rapporteur);

3° Suite de la discussion de:

a) La proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

b) La proposition de résolution de MM. Vendenboomgaërde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

c) La proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar. (N°s 216, 287, 389, année 1948, 250 et 343, année 1951. — M. Longuet, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 27 décembre 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 27 décembre 1951, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et M. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée.

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du jeudi 27 décembre 1951:

La discussion de l'affaire inscrite sous le numéro 2 sous la réserve que sa discussion sera jointe à celle de la demande d'avis (n° 187, année 1950) le vendredi 28 décembre 1951.

II. — Fixer l'ordre du jour de la séance publique du vendredi 28 décembre 1951, à quinze heures, ainsi qu'il suit:

a) La discussion de la demande d'avis (n° 147, année 1950) sur le projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation en Afrique occidentale française;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 187, année 1949) sur le projet de décret réglementant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à usage commercial, industriel ou artisanal en Afrique occidentale française;

c) La suite de la discussion de:

1° La proposition de résolution (n° 216, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar;

2° La proposition de résolution (n° 287, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté);

3° La proposition de résolution (n° 389, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

III. — Tenir éventuellement séance publique le samedi 29 décembre 1951 à dix heures pour:

La suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 décembre 1951.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 339, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (Assemblée nationale, n° 1959).

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 340, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (Assemblée nationale, n° 2053).

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 339, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952 (A. N., n° 1959). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

M. Jacobson a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 340, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (A. N., n° 2053). Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Longuet a été nommé deuxième rapporteur de la proposition de résolution (n° 216, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

M. Longuet a été nommé deuxième rapporteur de la proposition de résolution (n° 287, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation des collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar. (Archipel des Comores excepté.)

M. Longuet a été nommé deuxième rapporteur de la proposition de résolution (n° 389, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar.

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 311, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman, en remplacement de M. Alduy. Renvoyée pour le fond à la commission des relations extérieures.

RÈGLEMENT, PÉTITIONS ET QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES

M. Ramampy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 314, année 1951) tendant à modifier l'article 23 du règlement de l'Assemblée de l'Union française en vue de rétablir la dénomination première de la commission des affaires culturelles en lui rendant son titre de Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 13 *décembre* 1951.

(*Journal officiel* du 14 décembre 1951.)

Page 1087, 2e colonne, 46e ligne:

Au lieu de: « ...dans son titre 1er »,

Lire: « ...dans son article 1er ».

Page 1088, 1re colonne, 3e ligne:

Au lieu de: « ...ce n'est évidemment pas dans la lettre, dans l'esprit surtout du texte et des délibérations... »,

Lire: « ...plus encore dans l'esprit que dans la lettre du texte et des délibérations... ».

Page 1089, 1re colonne, 53e ligne:

Au lieu de: « Il faut encore, dit le rapporteur... »,

Lire: « Il faut encore, dit le rapport ministériel... ».

Page 1091, 2e colonne, 9e ligne en remontant:

Au lieu de: « Il le faut, mais ce doit être fait en fonction... »,

Lire: « La formation professionnelle est nécessaire, mais elle doit être réalisée en fonction... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 14 *décembre* 1951.

(*Journal officiel* du 15 décembre 1951.)

Page 1097, 1re colonne, 31e ligne:

Au lieu de: « ...des défiances injustifiées qui, trop souvent, nous promettent des institutions opportunes... »,

Lire: « ...des défiances injustifiées qui, trop souvent, compromettent des institutions opportunes... ».

Page 7, 2e colonne, 33e ligne en remontant:

Au lieu de: « Je n'ai pas du tout voulu parler en faveur des entreprises privées »,

Lire: « Je n'ai pas voulu parler principalement en faveur des entreprises privées ».

Page 1100, 2e colonne:

L'interruption de M. Paul Catrice, à la 27e ligne en remontant, doit être placée cinq lignes plus bas, avant celle de M. Georges Riond.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du* 18 *décembre* 1951.

(*Journal officiel* du 19 décembre 1951.)

Page 1130, 2e colonne, 16e ligne en remontant:

Au lieu de: « Il s'agit tout simplement d'adapter, comme le dit le texte actuel de la commission, les programmes et méthodes. Point n'est besoin de centres privés... »,

Lire: « S'il s'agit tout simplement d'adopter, comme le dit le texte actuel de la commission, les programmes et méthodes, point n'est besoin alors de centres privés... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 27 DECEMBRE 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 259 M. Paul Catrice.

Affaires étrangères.

Nos 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon; 223 M. Jousselin; 230 M. La Gravière; 260 M. Paul Catrice.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 8 M. le général Plagne; 229 M. Dorange; 261 M. Borrey.

Education nationale.

Nos 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice; 216 M. Cianfarani; 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

N° 65 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 196 M. Albrand; 214 M. Curabet; 237 M. Junillon; 243 M. Jousselin.

Fonction publique et réforme administrative.

Nos 142 M. Thémia; 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 222 M. Jousselin.

Intérieur.

Nos 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 B. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 213 M. Curabet; 254 M. Paul Catrice; 266 M. Paul Catrice.

Justice.

Nos 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Marine marchande.

N° 209 M. Cianfarani.

Postes, télégraphes et téléphones.

N° 205 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

Nos 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice; 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

N° 195 M. Riond.

Santé publique et population.

N° 267 M. Paul Catrice.

EDUCATION NATIONALE

281. — 27 décembre 1951. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° ce qu'il faut entendre exactement par l'expression: « option France d'outre-mer » dont il est question périodiquement dans les arrêtés parus au *Journal officiel*, à propos du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales; 2° pourquoi la liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes du certificat d'études comporte les noms suivants pour 1952: La Fontaine, Jean-Jacques Rousseau, Balzac, Victor Hugo, Flaubert et André Gide, et aucun auteur qui pourrait permettre aux intéressés de connaître, de comprendre et d'aimer les peuples et les civilisations d'outre-mer.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

270. — **M. Jousselin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont, au cas où il n'aurait pas complètement achevé sa mission, les activités actuelles ou prochaines du comité d'études des coutumes indigènes institué par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1937. (*Question écrite posée le 4 décembre 1951.*)

Réponse. — Le comité d'études des coutumes indigènes, institué par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1937, dont l'activité a été interrompue durant les hostilités, ne s'est pas réuni depuis la Libération. La mission dont il avait été chargé, pourra être reprise et poursuivie par le conseil supérieur des recherches sociologiques outre-mer, institué par l'arrêté ministériel du 26 juillet 1951.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Jeudi 27 Décembre 1951.

SCRUTIN (N° 100)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Daniel Georges et des membres du groupe communiste aux demandes d'avis n° 339 et 340.

Nombre des votants 126
Majorité absolue 64

Pour l'adoption 32
Contre 94

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boileau.
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egrelaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Calrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Dorange (Michel).
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Geniet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Paioux.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Rocaore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Sceiles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sousalte.
Souvannavong Ourot.
Sylvestre.
Thémia.
Touré.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Corse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lechani.
Lévy.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Mersal.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Koloko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchigou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Duarra Tiémoko.
Lo Huu Thinh.
Lapart.
Le Van Binh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Ping-peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Léon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 101)

Sur l'avis sur les projets de loi nos 1959 et 2063.

Nombre des votants 134
Majorité absolue 68

Pour l'adoption 134
Contre 0

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alard.
Albrand.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.

Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Becher.
Boisdon.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Carroué
Catrice (Paul).
Cazeiles.
Charlier.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Comiti.
Coquart.
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Curabet.
Dejmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Feix.
Foccart
Gaignard.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Georget.
Gervain.
Gorse.
Griaule.
Guèye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge
Julien (Charles-André)
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuza.
Lozeray.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Mesali.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Moutrat
Mme Emilienne Moreau.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramampy.
Raphaël Leygues.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tove (Jonathan).
Scelles.
Schmitt.
Schock
Simon (Paul).
Soppo Priso.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Vivier.
Voca
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Cianfarani.
Cornet.
Daber (Jules).
Gentet.
La Vasselais (de).
Meyer.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel.
Naroun.
Pieloux.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Schiefler (Gabriel).
Viniger.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchikou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Cortinchi (Guidicello).
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darian.
Diarra Tiemoko.
Do Huu Thinh.
Giard.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Randrelsa.
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Ping peang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun et Léon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Zinsou, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.